

Boîte à outils de stratégie d'accès aux VCM

Considérations relatives à la boîte à outils de stratégie d'accès VCM pour les pays hôtes lorsqu'ils s'engagent sur des marchés volontaires de carbone à haute intégrité

Avant-propos

Chez VCMI (Voluntary Carbon Market Integrity Initiative), notre vision est un monde en voie d'atteindre zéro émission nette d'ici le milieu du siècle, grâce à une transition juste favorisant l'égalité et le développement durable pour tous. VCMI estime que, s'ils sont exploités avec une grande intégrité, les marchés volontaires du carbone (VCM) peuvent contribuer de manière significative à la réalisation de cette vision.

Pour VCMI, les marchés volontaires du carbone de haute intégrité sont ceux qui:

- Encouragent une atténuation (réductions et absorption) globale des gaz à effet de serre (GES) ainsi qu'un financement accru vers les régions nécessitant davantage de soutien;
- Améliorent la capacité des pays hôtes à accroître leur ambition d'atténuation et à atteindre leurs objectifs de transition vers le zéro émission nette;
- Entraînent un déploiement accéléré des technologies à faible émission de carbone et augmentent la capacité globale d'atténuation;
- Contribuent à des objectifs de développement durable plus généraux dans le pays hôte.

Depuis notre création en tant que plateforme multipartite, nous collaborons avec des entreprises, des gouvernements, des organisations de la société civile et des peuples autochtones pour fournir des recommandations qui garantiront que les VCM répondent à ces critères.

Côté demande du marché, le Code de pratique des revendications carbone de VCMI guide les entreprises sur la manière de s'engager de manière crédible avec les VCM. Côté approvisionnement, nous soutenons les pays et régions hôtes pour que leur participation aux VCM maximise les avantages environnementaux, sociaux et économiques que le financement du carbone peut apporter.

Produit en partenariat avec Climate Focus et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), cette boîte à outils de stratégie d'accès au VCM est conçue pour aider les décideurs politiques à établir les politiques et les processus nécessaires pour soutenir la participation de leur pays aux VCM à haute intégrité. De la manière d'intégrer le VCM dans les plans nationaux pour respecter les engagements de contribution déterminée au niveau national (CDN) et les priorités de développement plus larges, aux systèmes de surveillance, de reporting et de vérification des dévelopeurs de projets, cette boîte à outils guide une stratégie claire pour que les pays exploitent la puissance des VCM en tant qu'instruments pour atteindre des objectifs climatiques et économiques ambitieux.

Des plateformes telles que la campagne Race to Zero soutenue par la CCNUCC nous montrent que les engagements envers les objectifs climatiques tels que le zéro émission nette augmentent sans aucun doute et, avec cela, la demande de crédits carbone de haute qualité provenant de projets crédibles. Cette boîte à outils vise à aider les gouvernements à créer un environnement favorable pour répondre à cette demande croissante, tout en permettant de tirer parti des avantages des VCM de haute intégrité et en plein essor pour leur pays.

Nous espérons que vous trouverez cette boîte à outils de stratégie d'accès VCM utile. Inscrivez-vous à la newsletter VCMI sur notre site Web pour en savoir plus sur nos activités visant à faciliter l'accès des pays aux VCM haute intégrité.

Cordialement,



Mark Kenber



À propos de VCMI

VCMI est une plateforme multipartite visant à favoriser une participation crédible et alignée sur le zéro émission nette sur les marchés volontaires du carbone. La mission de VCMI est de faciliter des marchés volontaires du carbone de haute intégrité qui offrent des avantages réels et supplémentaires à l'atmosphère, aident à protéger la nature et accélèrent la transition vers des politiques et réglementations climatiques ambitieuses pour toute l'économie. VCMI se concentre sur les domaines clés où des efforts supplémentaires sont clairement nécessaires.

Ces domaines comprennent:

- Promouvoir l'intégrité côté demande pour garantir une utilisation significative des crédits carbone à des fins volontaires et l'analyse de rentabilisation associée pour la mise à l'échelle des marchés carbone volontaires à haute intégrité.
- Promouvoir l'intégrité et l'accès côté approvisionnement à mesure que les pays développent des options et des stratégies politiques pour promouvoir les marchés volontaires du carbone à haute intégrité et s'engager dans des efforts d'intégrité côté approvisionnement pour garantir la transparence et l'assurance.

vcmintegrity.org



À propos de Climate Focus

Climate Focus est une société de conseil et un groupe de réflexion international qui fournit des conseils aux entreprises, aux gouvernements, aux organisations multilatérales, non gouvernementales et philanthropiques. Fondée en 2004, Climate Focus a près de deux décennies d'expérience dans le développement de politiques climatiques internationales et nationales, le financement climatique ainsi que les approches coopératives et les nouveaux mécanismes climatiques. Climate Focus possède des bureaux à Amsterdam, Berlin, Bogota, Rotterdam et Washington, D.C. L'équipe est complétée par un vaste groupe diversifié d'experts nationaux et de partenaires internationaux.

Climate Focus est un leader reconnu en matière de conseils sur le financement, les politiques et les mécanismes de marché liés au climat. L'équipe comprend des experts en droit climatique international et national, en développement et mise en œuvre de politiques, en conception de projets et en financement climatique, et possède une vaste expérience intersectorielle. Notre conseil est ancré dans une connaissance approfondie de la science du climat, des cadres de politique climatique publics et privés, des réductions des émissions sectorielles et du développement de projets. Climate Focus est au cœur du développement des marchés du carbone transparents et de haute qualité depuis leur création. Climate Focus examine les normes et méthodologies en matière de carbone ; évalue les projets carbone et conseille les investisseurs ; apporte des conseils aux organismes de réglementation du marché du carbone ; et aide les gouvernements et les communautés à comprendre et à s'engager sur les marchés du carbone.

www.climatefocus.com

À propos du PNUD

En tant qu'organisme chef de file des Nations Unies en matière de développement international, le PNUD travaille dans 170 pays et territoires pour éradiquer la pauvreté et réduire les inégalités. Cet organisme aide les pays à développer des politiques, des compétences de leadership, des capacités de partenariat, des capacités institutionnelles et à renforcer la résilience pour atteindre les objectifs de développement durable. Le travail du PNUD se concentre sur trois domaines prioritaires : le développement durable, la gouvernance démocratique et la consolidation de la paix, ainsi que la résilience face au changement climatique et aux catastrophes naturelles.

www.undp.org



À propos du paysage du renforcement des capacités et des principaux collaborateurs

Les marchés du carbone ont le potentiel d'accroître et d'accélérer l'action climatique. Un renforcement solide des capacités est nécessaire pour améliorer une mise en œuvre équitable, efficace et complémentaire des marchés volontaires du carbone, de l'article 6 de l'Accord de Paris et des marchés du carbone conformes. La boîte à outils de stratégie d'accès au marchés volontaires du carbone existe dans un riche paysage de coalitions, d'initiatives et d'entités actives dans la coordination et le renforcement des capacités sur les mécanismes du marché du carbone. Nous reconnaissons les efforts importants des principaux collaborateurs travaillant vers l'objectif commun énoncé dans cette boîte à outils – faciliter la préparation des pays à maximiser les avantages environnementaux, sociaux et économiques dans la mise en œuvre des marchés du carbone, y compris ceux suivants:



The Africa Carbon Markets Initiative

L'Initiative sur les marchés du carbone en Afrique vise à libérer le potentiel des marchés du carbone pour financer les objectifs énergétiques, climatiques et de développement de l'Afrique.



The Brazilian Voluntary Carbon Market Initiative

L'Initiative Brésilienne pour le Marché Volontaire du Carbone vise à structurer les principaux mécanismes de marché afin de développer un marché volontaire du carbone au Brésil et contribuer à un marché mondial du carbone de haute intégrité.



The Development Bank of Latin America and the Caribbean

Alicia Montalvo, Gérante de l'Action Climatique et Biodiversité Positive: 'La CAF cherche à être l'alliée stratégique de l'ALC dans la création de conditions favorables au développement de marchés d'actifs environnementaux avec une garantie d'institutionnalité, d'impact, d'intégrité et de transparence.'



The Eastern Africa Alliance on Carbon Markets and Climate Finance

La région de l'Afrique de l'Est a mené 299 activités de MVC, émettant plus de 73,6 millions de crédits dans les 7 pays membres. Les activités couvrent Gold Standard, Verra et Plan Vivo, renforçant diverses initiatives.

The Integrity Council for the Voluntary Carbon Market

Le Conseil d'intégrité du Marché Volontaire du Carbone (Conseil d'intégrité) est un organe de gouvernance indépendant pour le marché volontaire du carbone. Nous avons récemment publié nos Principes fondamentaux du carbone (CCPs) en août 2023, qui fixent et appliquent un seuil mondial définitif, en s'appuyant sur les meilleures connaissances scientifiques et expertises disponibles, afin que les crédits carbone de haute qualité mobilisent efficacement les financements en faveur d'une atténuation urgente du changement climatique et du développement durable.

**The Inter-American Institute for Cooperation on Agriculture**

L'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture aide le secteur agricole sur le continent américain à développer des capacités et des conditions favorables aux niveaux national et régional pour l'accès au MVC afin d'accélérer l'action climatique dans le secteur.

The Multilateral Development Bank (MDB) Group

Les banques multilatérales de développement (BMD), par l'intermédiaire d'un groupe de travail sur l'article 6, aident les pays à tirer parti des mécanismes de marché/basés sur les prix et hors marché comme un outil important pour fournir un financement carbone et climatique pour la mise en œuvre des CDN. Les membres actuels du groupe de travail des BMD comprennent la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne d'investissement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque islamique de développement et le Groupe de la Banque mondiale. Les BMD offrent une gamme d'assistance technique et de soutien au renforcement des capacités pour les marchés du carbone alignés sur l'accord de Paris à travers leurs programmes de travail et initiatives respectifs, notamment Partnership for Market Implementation, Climate Warehouse, Climate Market Club, y Digital4Climate dans le but de parvenir à des marchés du carbone alignés sur l'accord de Paris, en cohérence avec les objectifs énoncés dans cette boîte à outils.

**The West African Alliance on Carbon Markets and Climate Finance**

La boîte à outils VCMI peut faciliter la compréhension et la préparation à l'accès aux marchés volontaires du carbone en Afrique de l'Ouest.

À propos de cette boîte à outils

VCMI cherche à s'assurer que les marchés volontaires du carbone (VCM) sont de haute intégrité et soutiennent les objectifs de prospérité climatique et économique dans les pays hôtes dans lesquels les activités qui génèrent des crédits carbone ont lieu.

VCMI est une initiative indépendante et multipartite ayant pour mission de permettre aux VCM d'offrir des avantages réels et supplémentaires à l'atmosphère, d'aider à protéger la nature et d'accélérer la transition vers des politiques et réglementations climatiques ambitieuses pour toute l'économie.

Par le biais du programme VCM Access Strategies, VCMI a offert un soutien aux décideurs politiques dans les pays hôtes pour accéder à des VCM de haute intégrité et canaliser le financement vers les secteurs prioritaires.

Réalisé en partenariat avec Climate Focus et le PNUD, le programme VCM Access Strategies a mobilisé un ensemble initial de pays hôtes de juin 2021 à novembre 2022. Le programme adopte une perspective spécifique pour chaque pays, en tenant compte des expériences antérieures, du contexte national et des mécanismes et infrastructures existants pour le financement du carbone.

Cela inclut notamment de fournir des informations et de soutenir l'engagement des parties prenantes afin d'éclairer la prise de décision sur la manière d'orienter les investissements des VCM dans les mesures d'atténuation et d'aligner les VCM avec d'autres instruments financiers pour fournir des priorités nationales en matière de climat et d'économie.

Cette boîte à outils de stratégie d'accès VCM a été développée en réponse aux besoins identifiés des décideurs politiques en termes de considérations clés pour l'engagement VCM.

La boîte à outils fournit des recommandations de haut niveau pour aider les pays hôtes à décider si, pourquoi, comment et quand s'engager en matière de VCM. Elle est conçue pour être utilisée par les décideurs politiques et les administrations des pays hôtes. Pour les décideurs politiques, c'est un point de départ pour guider leur réflexion, leurs discussions et leur préparation au développement de stratégies d'engagement sur le marché du carbone.

De nombreuses sections de cette boîte à outils dépendent de l'évolution du paysage des négociations de l'Article 6 de la COP, où de nouvelles directives continueront à être publiées.

Comment utiliser cette boîte à outil

La boîte à outils de stratégie d'accès VCM commence par aborder des sujets généraux qui nécessitent un engagement politique et progresse vers des problèmes plus techniques que les décideurs politiques doivent également traiter. Les fiches de la boîte à outils peuvent être lues et utilisées dans n'importe quel ordre en fonction des intérêts spécifiques du pays, même si un ordre de lecture est suggéré ci-dessous. Chaque fiche traite un sujet général, qui est divisé en questions pertinentes pour la politique.

La boîte à outils de stratégie d'accès VCM est organisée comme suit:





Présentation générale des marchés volontaires du carbone

Introduction aux marchés volontaires du carbone

Les marchés du carbone sont des marchés transactionnels pour l'émission, la vente, l'achat et le retrait des crédits carbone. Chaque crédit carbone représente une tonne d'émissions de gaz à effet de serre (GES), mesurées en équivalents dioxyde de carbone (tCO₂e) – qui ont été réduites ou retirées de l'atmosphère.

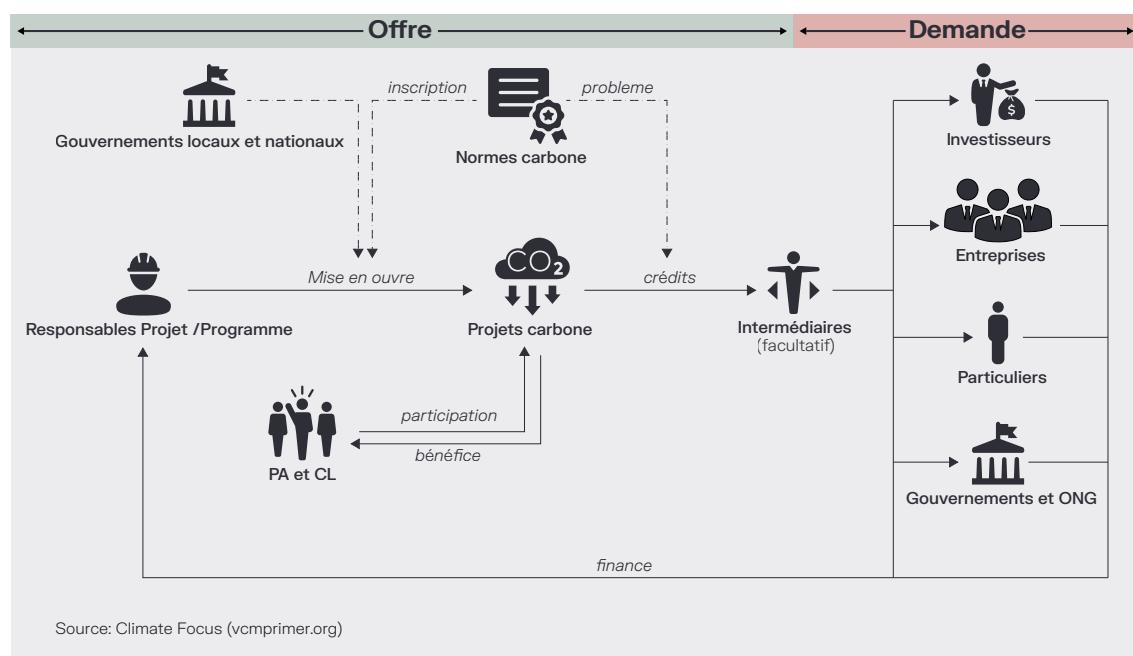
Les marchés volontaires du carbone (VCM) impliquent des transactions de crédits carbone pour des activités volontaires d'atténuation du changement climatique. Les VCM sont en dehors des instruments de tarification du carbone réglementés ou obligatoires. Les entreprises, les gouvernements, les organisations non gouvernementales (ONG), les communautés locales, les particuliers et d'autres acteurs participent à des VCM pour respecter les engagements privés ou publics de réduction des émissions ou pour neutraliser les émissions de GES des produits ou services.

Les crédits carbone sont générés par de petits projets ou de grands programmes qui réduisent ou éliminent les émissions (voir Figure 1).

Pour générer des crédits carbone:

- Les projets et programmes doivent attirer des investissements pour financer les activités qui réduisent et/ou éliminent les émissions de GES
- Les activités doivent être conçues, développées et certifiées par les développeurs de projets et les partenaires locaux
- Les réductions et absorptions des émissions de GES doivent être surveillées et signalées par le développeur et vérifiées par une norme ou un tiers indépendant
- Les crédits carbone doivent être émis selon la norme et transférés à l'acheteur

Figure 1: Le marché des crédits carbone



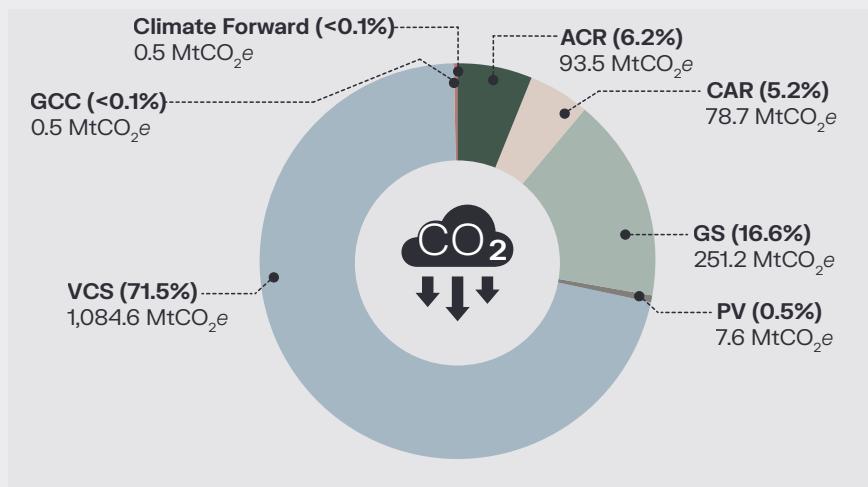
- Les développeurs de projets, les investisseurs, et les gouvernements vendent des crédits carbone directement aux acheteurs qui retirent les crédits carbone ou aux intermédiaires qui commercialisent les crédits carbone aux utilisateurs finaux.

Les crédits carbone négociés dans les VCM sont émis et certifiés conformément aux exigences fixées par les normes carbone ou la CCNUCC. Les normes

carbone sont des programmes de crédit carbone, généralement des ONG, qui établissent les méthodologies et les procédures de vérification, de validation et de surveillance que les activités de VCM doivent suivre pour que la norme émette des crédits carbone.

Au moment de la rédaction de ce document, les normes carbone les plus importantes en terme de volume sont le Verified Carbon Standard (VCS), le Gold Standard (GS),

Figure 2: Part des crédits émis dans le VCM par les quatre principales Normes Carbone



Source: Analyse de Climate Focus des données recueillies pour le tableau de bord VCM (Avril 2023)

l'American Carbon Registry (ACR) et la Climate Action Reserve (CAR) (Figure 2).

La CCNUCC développe également son propre mécanisme, l'article 6.4. de l'Accord de Paris, qui spécifie les crédits carbone émis et certifiés qui peuvent être négociés dans les VCM. Cela devrait être similaire au Mécanisme de Développement Propre (MDP) du Protocole de Kyoto (PK).

Les VCM peuvent aider les pays à atteindre les objectifs climatiques définis dans l'Accord de Paris. Bien que l'émission

de crédits carbone dans le cadre des VCM soit actuellement largement régie par des normes privées et non par des organismes de réglementation internationaux ou nationaux, les gouvernements peuvent s'engager sur les VCM. Les gouvernements mettent en place des politiques, des réglementations et des garanties qui influencent les activités VCM et favorisent les environnements qui facilitent les projets ou les programmes de VCM. Ils peuvent également agir en tant que sponsor direct de projets ou de programmes de VCM dans leurs territoires.

Les VCM connaissent une croissance

rapide au niveau de l'offre et de la

demande. La croissance de l'offre est mise en évidence par l'augmentation de l'émission de crédits carbone et du nombre de projets.. La croissance de la demande est mise en évidence par l'augmentation des achats et des retraits (c.-à-d. l'utilisation) des crédits carbone. La Figure 3 montre que le volume des retraits a augmenté régulièrement depuis 2016. Les émissions et retraits de

VCM ont atteint un niveau record en 2021, avec 352 millions de crédits émis et 159,8 millions de retraités.¹ Les volumes de VCM ont été plus faibles en 2022, avec 279 millions de crédits émis et 156 millions retirés.²

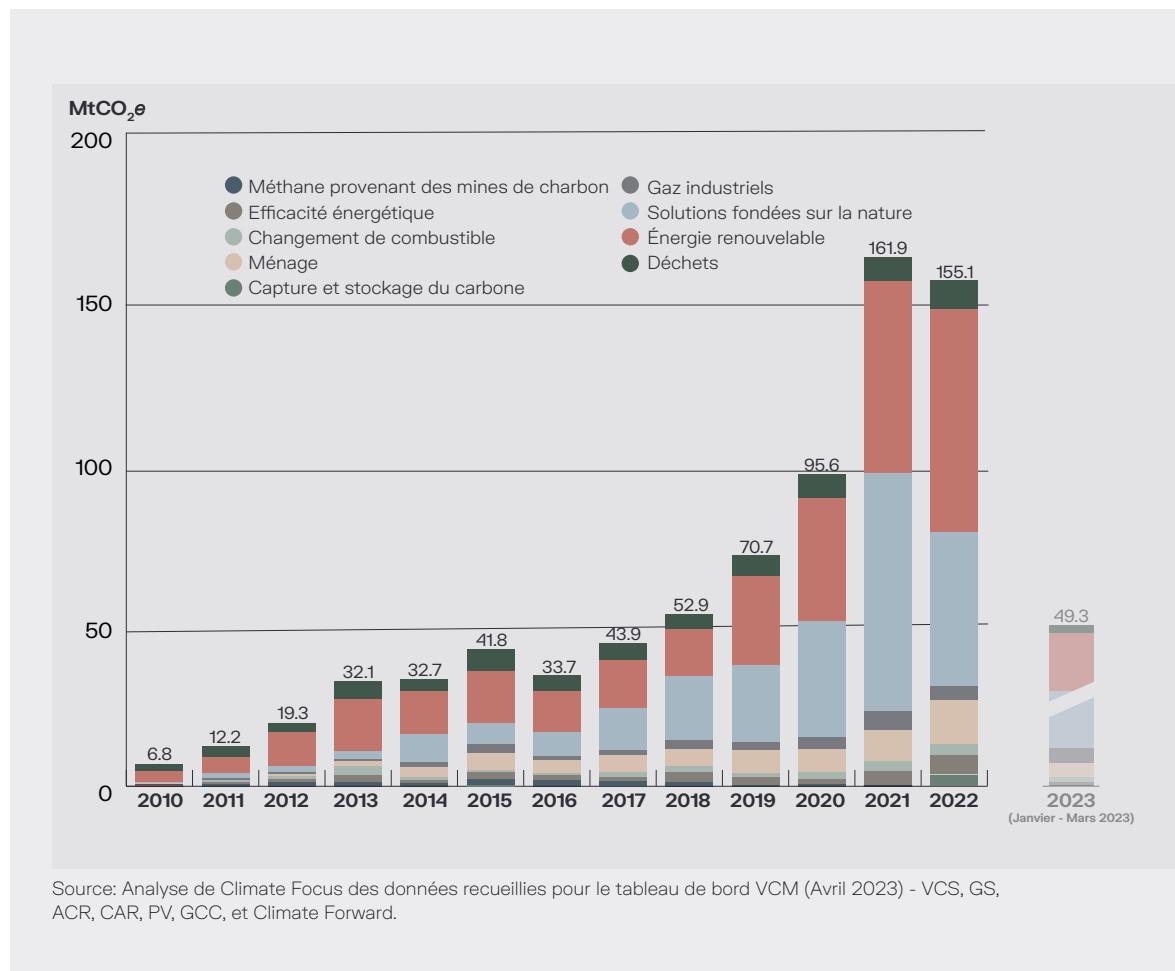
Les marchés du carbone réglementés

couvrent toujours plus d'émissions

de GES que les VCM.

Les marchés du carbone réglementés sont des marchés par

Figure 3: Volumes annuels de crédits carbone volontaires retirés



¹Climate Focus (mis à jour mensuellement) *Voluntary Carbon Market Dashboard*. Disponible à l'adresse: <https://app.powerbi.com/view?r=eyJrIjoiNGI5ZDY1ZWUtZGU0NS00MWVmLWFkNjQtMTUyYTMvMTVjYWQyIwidC16IjUzYTRjNzKLWl2MjUtNGFhNi1hMTAzLWQ0M2MvYzbxYTMxMilsMmOjI9&pageName=ReportSection68c2510fa4171bdf82a9> (Consulté le 4 Avril 2023)

²Climate Focus (2023). *Présentation du marché volontaire du carbone 2022*. Disponible à l'adresse: <https://climatefocus.com/publications/2022-overview-voluntary-carbon-market-dashboard/> (Consulté le 4 Avril 2023)

le biais desquels les entités réglementées obtiennent et restituent les permis d'émissions (autorisations) ou les crédits carbone éligibles afin de répondre à des objectifs réglementaires prédéterminés. Par exemple, le Système d'échange de quotas d'émissions de l'Union européenne (SEQE-UE) est un marché du carbone réglementé. Il couvre environ 36 % des émissions totales

de gaz à effet de serre de l'UE, et en février 2023, le prix des quotas de carbone dans le programme a dépassé 106,57 USD (100 €) par tonne. Les VCM émettent un volume de crédits carbone plus faible que les marchés de la conformité, mais augmentent plus rapidement à mesure que la demande de crédits carbone par des acteurs privés en dehors des systèmes réglementés augmente.

Demande

La demande de crédits carbone devrait continuer à croître. On estime que 1,1-3,6 milliard de tCO₂e pourrait être exigé des VCM d'ici 2050.³ Les entreprises et les investisseurs qui achètent des crédits carbone sont le plus souvent basés dans l'hémisphère Nord (même si l'hémisphère Sud investit également).

Les crédits carbone provenant des activités de solutions fondées sur la nature sont très demandés. La popularité des crédits de solutions fondées sur la nature est en partie due aux avantages sociaux et environnementaux supplémentaires de ces activités et en partie au potentiel des solutions basées sur la nature à émettre des volumes importants de crédits carbone. La Figure 4 montre que l'émission de crédits de solutions fondées sur la nature a atteint un niveau record en 2021.

La demande de crédits carbone provient des entreprises qui choisissent de s'engager dans l'atténuation du changement climatique. L'opinion publique, les exigences des actionnaires et les attentes des autres parties prenantes, y compris les employés et les consommateurs, incitent les entreprises à adopter des objectifs climatiques. De nombreuses

entreprises acquièrent des crédits carbone pour contribuer à ces objectifs climatiques.

Le Code de pratique des revendications carbone de VCMI fournit des conseils sur la manière dont les entreprises peuvent utiliser les crédits carbone dans le cadre des transitions à zéro émission nette et faire des déclarations crédibles sur cette utilisation. VCMI encourage les entreprises et autres acteurs non étatiques à acheter et à retirer des crédits carbone pour contribuer à l'effort collectif mondial visant à limiter le changement de température à 1,5 degré. La demande croissante des entreprises encourage d'autres acteurs à entrer sur le marché. Les négociants agissent en tant qu'intermédiaires et les investisseurs achètent des crédits carbone en prévision de l'augmentation des prix.

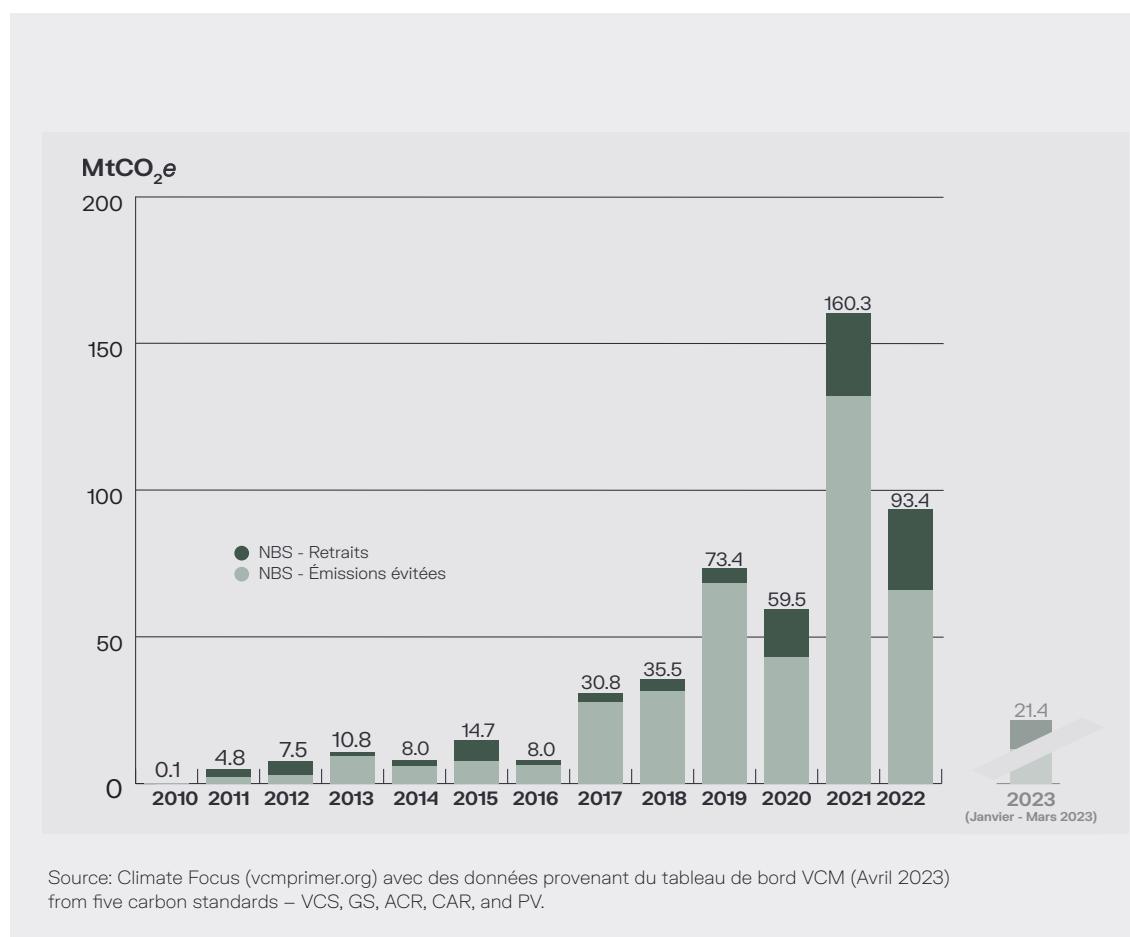
Certains pays autorisent l'utilisation de crédits carbone à des fins de conformité en vertu de la réglementation nationale sur le climat. Les instruments nationaux de tarification du carbone tels que les taxes carbone et les systèmes d'échange de quotas d'émissions (SEQE) créent de la demande en permettant aux entités concernées d'utiliser des crédits carbone provenant de normes et de secteurs approuvés pour satisfaire

³ Trove Research, University College London, & Liebreich Associates. (2021). *Future Demand, Supply and Prices for Voluntary Carbon Credits – Keeping the Balance*. Disponible à l'adresse: <https://trove-research.com/wp-content/uploads/2021/06/Trove-Research-Carbon-Credit-Demand-Supply-and-Prices-1-June-2021.pdf>. (Consulté le 4 Avril 2023)

à leurs obligations. Les programmes de conformité internationaux tels que le Carbon Compensation and Reduction Scheme for International Aviation (CORSIA) créent également une demande. CORSIA permet l'utilisation de crédits carbone par les compagnies aériennes pour aider à atteindre les objectifs climatiques. Dans ces cas, des types spécifiques de crédits carbone générés dans les VCM peuvent être utilisés à des fins de conformité. Ainsi, les frontières entre les marchés du carbone réglementés et volontaires s'estompent.

Les entités responsables en Colombie, au Mexique et en Afrique du Sud peuvent utiliser les crédits carbone émis par certaines normes VCM pour remplir les obligations en vertu des taxes carbone de ces pays. Les SEQE en Chine, en Corée du Sud et au Mexique autorisent l'utilisation limitée des crédits carbone acquis par le biais des VCM, bien que les SEQE dans d'autres juridictions (la Californie, la Suisse et l'Union européenne par exemple) excluent ou restreignent l'utilisation des crédits carbone acquis par le biais des VCM.

Figure 4: Solutions fondées sur la nature Crédits carbone NBS émis



Offre

Une grande partie de l'offre de crédits carbone vient de projets basés dans les pays à revenus faibles et intermédiaires.

Comme le montre la Figure 7, l'Europe et l'Amérique du Nord totalisent 189.6 MtCO₂e tandis que toutes les autres régions totalisent 1,113.7 MtCO₂e. Au niveau national, l'Inde, la Chine, le Brésil, les États-Unis et l'Indonésie sont les principaux fournisseurs de crédits carbone.

Au niveau régional:

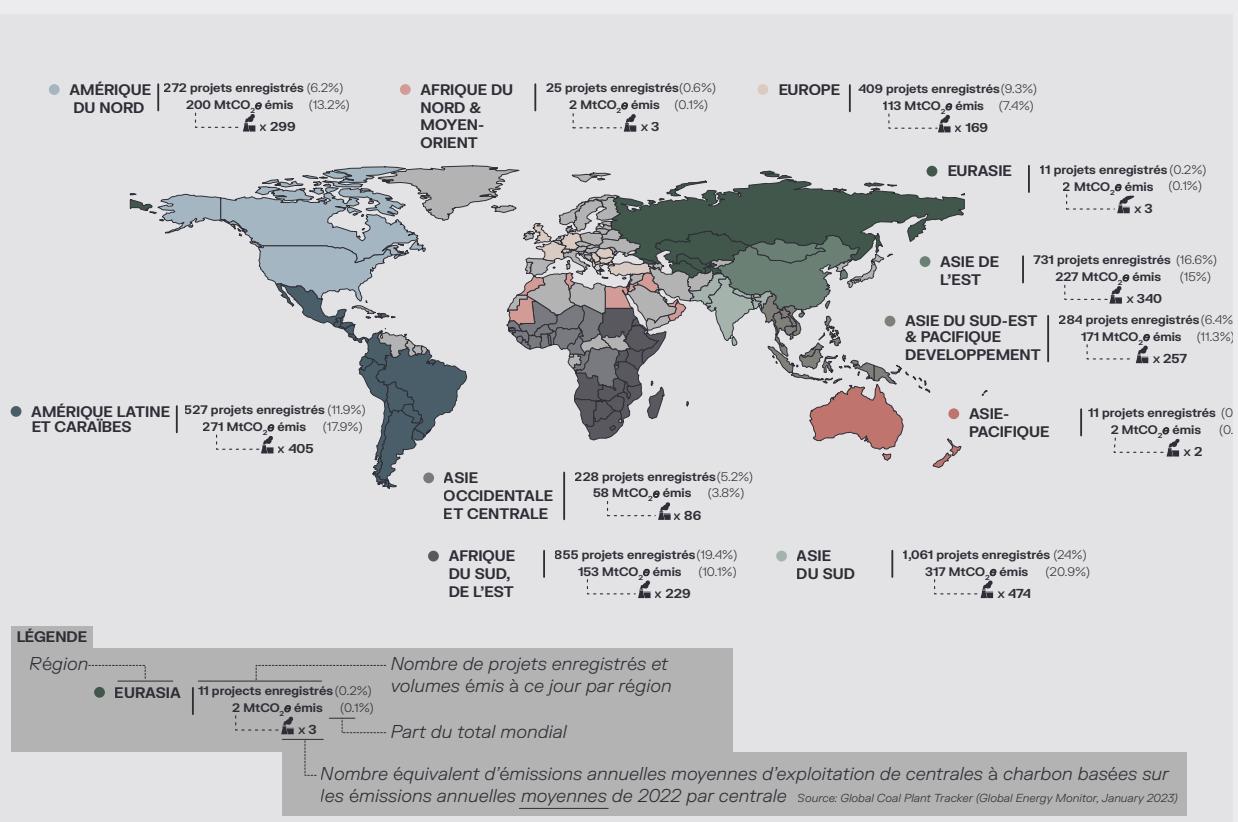
- L'Asie du Sud est le premier fournisseur de crédits carbone globalement, et en particulier de crédits carbone à énergie renouvelable
- L'Amérique latine et les Caraïbes sont le premier fournisseur de crédits de solutions fondées sur la nature, avec des contributions importantes en solutions

fondées sur la nature en Asie du Sud-Est et en Afrique du Sud, de l'Est et centrale

- L'Afrique représente la grande majorité des crédits carbone d'efficacité énergétique
- L'Europe et l'Amérique du Nord dominent les émissions de crédit carbone provenant de projets de capture et de stockage du méthane de mine de charbon, de gaz industriels et de carbone

La répartition géographique des émissions ne reflète pas nécessairement la répartition géographique des projets. Comme le montre la Figure 6, les pays d'Afrique du Sud, de l'Est et centrale arrivent deuxième au niveau du nombre de projets, mais sont sixièmes en termes de volume d'émissions, tandis que l'Amérique latine et les Caraïbes sont quatrièmes au niveau du nombre de projets,

Figure 5: VCM credits issued and projects registered since 2002



Source: Analyse de Climate Focus des données recueillies pour le tableau de bord VCM (avril 2022) – VCS, GS, ACR, CAR, PV, GCC, et Climate Forward.

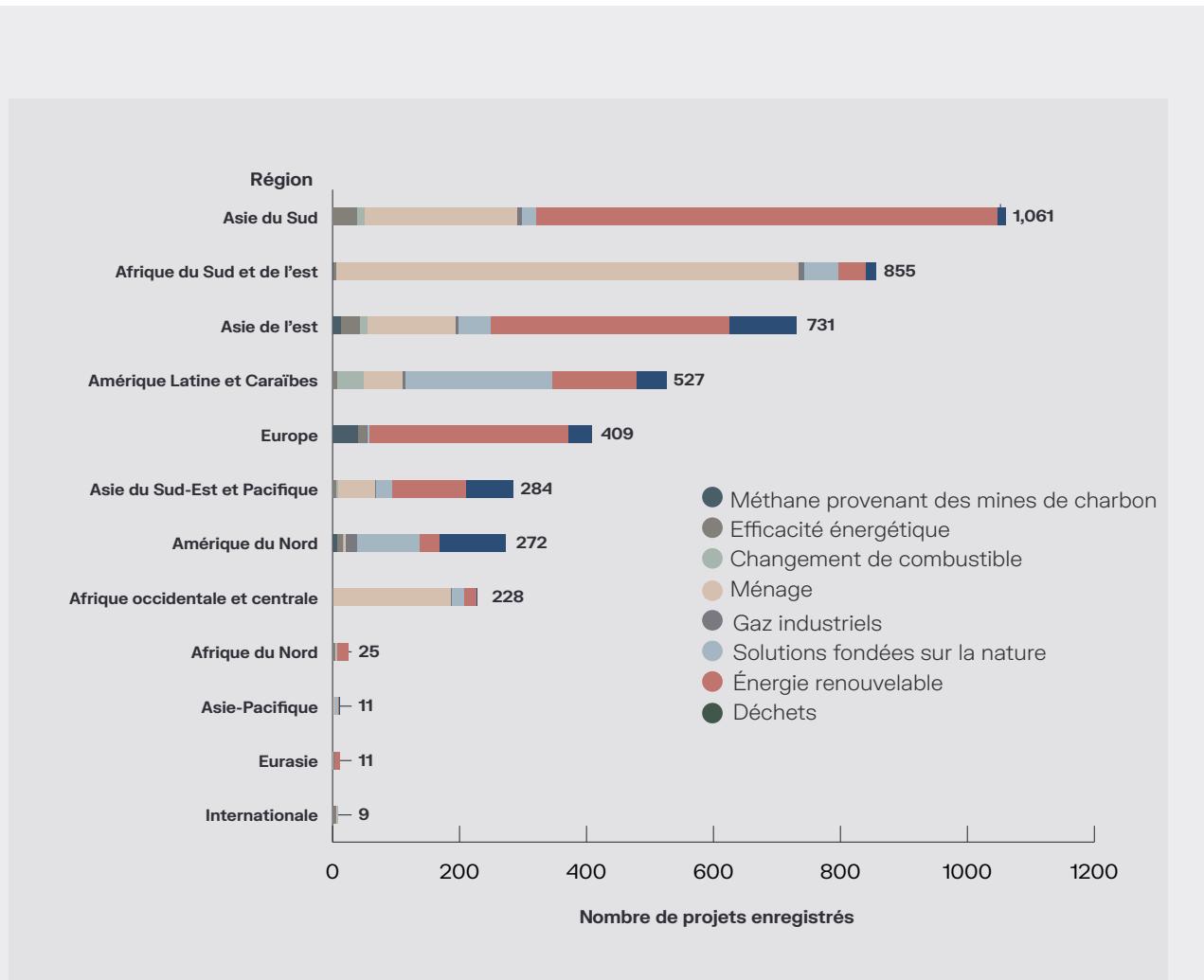
mais deuxièmes en termes de volume d'émissions. L'Asie du Sud domine le monde avec le plus grand nombre de projets et le plus grand volume d'émissions.

Un plus grand nombre de projets dans certains types de projets n'équivaut pas nécessairement à des volumes plus élevés de réductions et d'absorptions d'émissions. L'efficacité énergétique se prête à de nombreux petits projets, car ils sont relativement rapides à développer et peuvent être ajoutés à des projets (ou groupes de projets) existants. Dans certains cas, les groupes de projets peuvent être

traités comme des projets uniques, appelés Programmes d'activités, qui sont traités comme des projets uniques dans les Figures 6 et 7, mais peuvent être divisés en projets individuels.

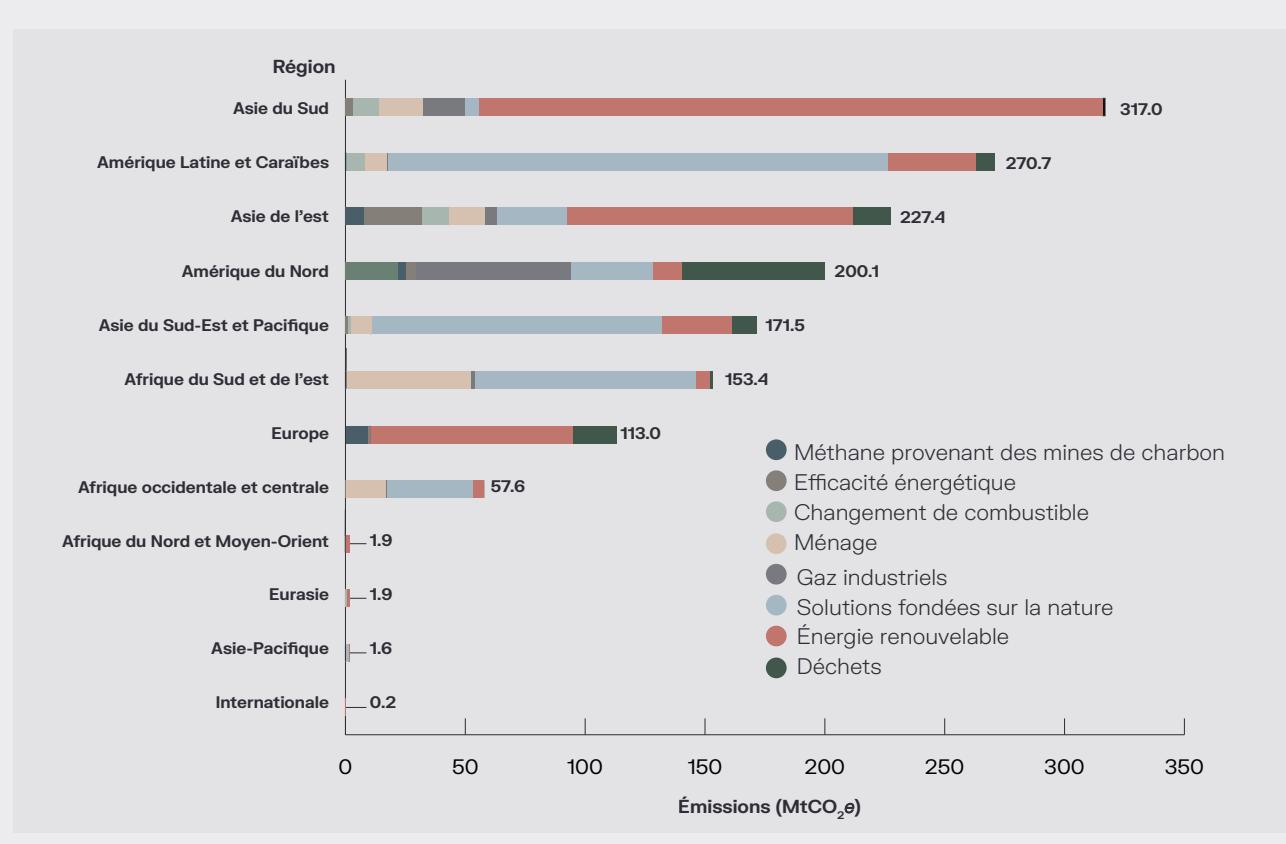
En revanche, les projets de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) sont souvent importants, et des projets uniques peuvent être responsables de l'émission de grands volumes de crédits carbone. Le cas le plus extrême est l'Asie du Sud-Est, où les solutions fondées sur la nature représentent 5,3% des projets, mais fournissent 73% des émissions.

Figure 6: Projets VCM enregistrés par région



Source: Analyse de Climate Focus des données recueillies pour le tableau de bord VCM (avril 2022) – VCS, GS, ACR, CAR, PV, GCC, et Climate Forward.

Figure 7: Émissions VCM par région



Source: Analyse de Climate Focus des données recueillies pour le tableau de bord VCM (avril 2022) – VCS, GS, ACR, CAR, PV, GCC, et Climate Forward.

*Les crédits de capture et de stockage de carbone (CCS ou Carbon Capture and Storage) ont été émis uniquement à partir de projets aux États-Unis et tous ces projets sont maintenant terminés. Ce chiffre inclut toutes les émissions de projets actifs et terminés, tandis que la figure 1.3a inclut uniquement les projets actifs enregistrés. Cela explique pourquoi la section 1.3a n'inclut aucun projet de capture et de stockage du carbone.



01

Décider si, et quand,
s'engager sur les
marchés volontaires
du carbone

Considérations

- 1.1 Évaluer le potentiel d'engagement avec les VCM
- 1.2 Déterminer les rôles que le gouvernement du pays hôte jouera
- 1.3 Identifier le marché existant : cartographie des activités VCM

Qui doit être inclus dans ces discussions? Agence gouvernementale responsable de la conception et de la mise en œuvre des CDN ; décideurs au niveau du cabinet, trésorerie et/ou ministère des finances ; ministères sectoriels, ministère ou agences de l'environnement ; autorités nationales de planification du développement.

La réalisation du potentiel d'atténuation du changement climatique des marchés du carbone nécessite la capacité, l'implication et le soutien des pays hôtes. Les pays hôtes sont des pays dans lesquels les activités qui génèrent des crédits carbone ont lieu. Un environnement réglementaire clair et stable dans les pays hôtes renforce la confiance des investisseurs dans les marchés du carbone.

Les pays hôtes peuvent créer de la certitude en clarifiant le rôle des marchés du carbone - conformité et volontaire - dans le contexte des politiques nationales sur le climat, en veillant à ce que les activités volontaires s'alignent sur les priorités nationales et respectent les garanties sociales et environnementales.

Les marchés de carbone volontaires (VCM) offrent des opportunités aux pays hôtes, mais leur complexité constitue un obstacle majeur à l'engagement. De nombreux gouvernements ont une expérience limitée des projets et programmes carbone au-delà de l'approbation des projets MDP (mécanisme de développement propre). Certaines agences publiques ont de l'expérience dans le parrainage des activités de VCM, lorsque les activités de VCM nécessitent un permis d'exploitation, ou lorsqu'il existe un lien entre la réglementation nationale et les VCM.

Dans l'ensemble, très peu de pays ont des stratégies pour se lancer dans les VCM. La prolifération des développeurs de projets, des investisseurs et des initiatives peut exercer une pression sur les pays hôtes pour qu'ils se ruent sur le marché du carbone avant d'en comprendre pleinement les implications. Le potentiel d'atténuation pourrait être libéré si les gouvernements comprenaient mieux les opportunités de marché dans leurs pays et étaient mieux équipés d'outils pour l'engagement stratégique sur le marché du carbone.

Les pays hôtes doivent prendre des décisions à la fois concernant les VCM et l'engagement en vertu de l'article 6 de l'Accord de Paris. Les VCM et l'article 6 sont des modalités distinctes du marché du carbone, mais elles peuvent être liées. Les considérations relatives à l'Article 6 et les liens avec les VCM sont abordés plus en détail dans les fiches de décision 2 et 3. Cette fiche examine pourquoi et comment les gouvernements des pays hôtes pourraient se lancer sur les marchés du carbone, et décrit les premières étapes pour identifier les opportunités de marché du carbone.

1.1 Évaluer le potentiel d'engagement avec les VCM

Les pays hôtes sont de plus en plus intéressés par la compréhension des marchés du carbone et de leurs différentes modalités en raison d'un mélange d'influences internes et externes:

- Les pays hôtes sont conscients qu'un financement est disponible via les marchés du carbone, mais ils ne savent pas comment débloquer ce financement et les implications pour atteindre leurs propres objectifs climatiques
- Les pays hôtes sont approchés par des développeurs de projets, des ONG ou des investisseurs avec des demandes de partenariat et des conseils sur l'engagement sur le marché du carbone, ce qui exerce une pression sur les gouvernements pour être informés et prendre des décisions concernant les marchés du carbone.

– Les pays hôtes travaillent avec des partenaires de développement pour renforcer les capacités institutionnelles afin que les gouvernements puissent respecter les exigences qui permettent de reconnaître les activités de crédit en vertu de l'article 6 de l'Accord de Paris

– Les pays hôtes participent à des initiatives internationales qui cherchent à établir des règles de VCM, telles que Voluntary Carbon Markets Integrity Initiative (VCMI) et/ou Integrity Council on Voluntary Carbon Markets (ICVCM).

L'éventail des motivations à s'engager sur les marchés du carbone est résumé dans le Tableau 1. De nombreux gouvernements des pays hôtes sont motivés par plusieurs raisons.

Tableau 1: Pourquoi les gouvernements des pays hôtes sont intéressés par les VCM

Raisons de l'engagement des gouvernements	Intérêts et préoccupations des gouvernements	
Exploiter une opportunité	Utilisation des marchés du carbone pour soutenir les objectifs climatiques nationaux et mondiaux et le développement durable Utilisation des marchés du carbone dans le contexte des politiques nationales de tarification du carbone	Les gouvernements peuvent souhaiter en savoir plus sur le potentiel des VCM pour soutenir leurs objectifs d'atténuation du changement climatique, leurs plans de développement durable et leurs besoins de financement. Les gouvernements peuvent souhaiter faire référence aux VCM dans les politiques nationales et les instruments juridiques, par exemple autorisant les entités responsables à satisfaire leurs obligations de taxe carbone grâce à des crédits VCM.
Atténuer les risques de non-conformité	S'assurer que les activités du marché du carbone soutiennent la contribution déterminée au niveau national (CDN)	Les gouvernements peuvent craindre que les VCM exportent les réductions d'émissions et les absorptions nécessaires pour répondre à la CDN du pays. En s'engageant sur les marchés du carbone, les gouvernements peuvent s'assurer qu'ils comprennent toutes les décisions qu'ils prennent concernant l'autorisation des projets de VCM en vertu de l'article 6 (voir fiche 4) et dirigent les activités de VCM vers des secteurs couverts ou non par leur CDN.

Protéger l'intégrité des projets et des crédits	S'assurer que les activités continues du marché du carbone sont alignées sur les politiques et priorités nationales	Les gouvernements peuvent vouloir s'assurer que les activités sont conformes à la législation nationale et alignées sur les priorités stratégiques de leur politique.
Résolution des problèmes	Exposition à des problèmes liés au marché du carbone	Les gouvernements peuvent avoir besoin de répondre aux allégations des acteurs internationaux concernant des projets problématiques ou des problèmes de non-conformité dans leurs pays. Ils peuvent atténuer ces problèmes en régulant et en dirigeant l'activité VCM.

Une fois qu'un gouvernement du pays hôte a déterminé qu'il souhaite se lancer dans les VCM, il peut développer sa stratégie de marché du carbone. Une stratégie de marché du carbone aide un pays hôte à maximiser les investissements dans les activités de VCM qui sont alignées sur les plans climatiques nationaux et qui contribuent ou vont au-delà des objectifs et cibles de la CDN.

Les stratégies du marché du carbone aident les gouvernements des pays hôtes à:

- **Évaluer les avantages de l'engagement du gouvernement dans un VCM:** Les avantages comprennent le financement des objectifs d'atténuation du climat, la garantie de la compréhension des processus de l'Accord de Paris, la promotion des objectifs de développement durable et la promotion de partenariats public-privé

- **Évaluer les risques liés à l'engagement du gouvernement dans un VCM:** Les risques comprennent des projets de faible qualité créant des conflits locaux

et une atteinte à la réputation, saper la réalisation des CDN si trop d'autorisations sont accordées pour les ajustements correspondants, et submerger les organismes gouvernementaux chargés de la supervision et de la mise en œuvre

- **Identifier et comparer les opportunités d'accès à l'investissement direct dans les mesures d'atténuation:** Différentes conditions environnementales et politiques, cibles des CDN, objectifs de développement durable et autres facteurs influencent les types d'activités carbone les plus bénéfiques pour un pays hôte donné

- **Attirer le financement carbone pour soutenir la politique climatique nationale et les priorités financières:** Le gouvernement doit définir ses priorités de financement pour attirer ensuite un financement carbone aligné sur les objectifs de développement locaux et qui fait progresser les avantages sociaux et environnementaux.

1.2 Déterminer le ou les rôle(s) que le gouvernement du pays hôte jouera

Les frontières entre les marchés du carbone obligatoires et volontaires (réglementés publiquement ou par le secteur privé) sont floues. La génération et le commerce des crédits carbone dans les VCM sont régies par les normes carbone privées et les exigences de crédit carbone. L'engagement volontaire sur le marché permet aux entreprises de contribuer aux objectifs climatiques volontaires. Lorsque les entreprises sont tenues d'atteindre les objectifs climatiques, les gouvernements peuvent accepter des crédits carbone émis

par des organismes de normalisation privés à des fins de conformité, souvent pour compenser les émissions des entreprises. Par exemple, les taxes carbone en Colombie ou en Afrique du Sud autorisent l'utilisation de crédits carbone émis par certains programmes de VCM réglementés.

Pour s'engager avec les VCM, les gouvernements du pays hôte peuvent agir en tant que régulateurs, en tant qu'exécutants et en tant que facilitateurs.

En tant que régulateurs, les gouvernements instituent des politiques, des réglementations et des garanties pour guider le développement de projets carbone dans leurs territoires et attirer des financements du marché du carbone.

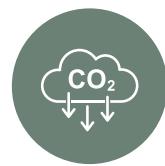


Les gouvernements établissent et maintiennent des inventaires et registres nationaux complets pour les activités de réduction, d'élimination et d'atténuation des GES. Ils peuvent exiger que les projets, les développeurs de projets ou d'autres entités participantes soumettent les projets à un registre public.

Les gouvernements formulent et appliquent des mesures de protection et des ententes de partage des bénéfices pour obtenir des résultats sociaux et environnementaux positifs et pour s'assurer que les activités du marché du carbone ne causent pas de préjudice.

Les gouvernements peuvent autoriser l'utilisation de crédits carbone certifiés par les programmes de crédits carbone de VCM dans le cadre de programmes obligatoires de tarification du carbone (par ex., taxe carbone, SEQE)

En tant qu'exécutants, les gouvernements soutiennent directement l'exécution des activités de VCM. Les entités infranationales (p. ex., municipalités ou États), les agences publiques (p. ex., les autorités des parcs naturels ou les agences d'investissement) ou les services publics (p. ex., entités municipales de gestion des déchets ou de production d'énergie) peuvent être des promoteurs et co-exécutants de projets carbone en partenariat avec les développeurs de projets.



Dans le contexte de REDD+, les gouvernements peuvent parrainer des programmes juridictionnels et imbriqués, et adopter des règles pour l'engagement du secteur privé.



En tant que facilitateurs, les gouvernements soutiennent les actions de lutte contre le changement climatique financées par l'investissement et l'achat de crédits carbone.

Les gouvernements contribuent au développement des marchés du carbone en incitant et en encourageant publiquement les investissements dans des activités qui génèrent des crédits carbone.

Les gouvernements créent un environnement favorable pour les investissements carbone en offrant une cohérence réglementaire via des processus prévisibles, efficaces et standardisés pour accorder des approbations et des autorisations, rendre compte aux registres nationaux, recevoir des conseils sur le partage des avantages et les droits, et communiquer avec les autorités nationales et infranationales compétentes.

1.3 Identifier le marché existant: cartographie des activités VCM

L'engagement stratégique commence par l'évaluation des activités du marché du carbone (volontaires et réglementés) qui existent déjà ou sont en cours de développement dans le pays hôte. Il est important que les décideurs politiques comprennent les activités de marché du carbone volontaire en cours ou planifiées, les secteurs ciblés, les méthodologies appliquées et les normes de certification du carbone. Une cartographie des projets et programmes, des développeurs de projets et des investisseurs fournit des informations importantes pour une stratégie gouvernementale qui s'appuie sur les expériences antérieures des pays et des circonstances particulières, et aligne les VCM sur les objectifs politiques.

Même si un gouvernement ne s'est pas engagé auparavant avec des VCM, il peut y avoir des activités de VCM dans sa juridiction. C'est probablement le cas dans les pays ayant des politiques de marché généralement ouvertes et/ou dans les pays ayant peu de réglementations pertinentes, dans lesquels les ONG et les développeurs du secteur privé peuvent opérer facilement. Dans les pays où les entités autochtones ou d'autres entités infranationales ont un certain degré d'autonomie, ces acteurs peuvent avoir développé des projets sans l'implication du gouvernement fédéral.

Le gouvernement peut effectuer une cartographie des acteurs pour déterminer qui est déjà engagé dans les VCM et qui souhaiterait s'engager. Les acteurs à prendre en compte comprennent :

- Propriétaires d'infrastructures ou gestionnaires d'actifs fonciers impliqués dans des activités d'élimination ou

de réduction des émissions de GES. Les propriétaires peuvent inclure des particuliers, des entreprises, des ONG, des peuples autochtones (PA), des communautés locales (CL) et le gouvernement lui-même

- Entreprises privées, ONG et organisations de PA et de CL ayant la capacité de mettre en œuvre des activités de réduction et d'élimination des GES
- Les organismes publics pertinents, y compris les agences environnementales et forestières, les fournisseurs d'énergie ou les services publics
- Des experts qui peuvent aider à créer des actifs carbone (c.-à-d. des réductions ou absorptions d'émissions négociables sous forme de crédits carbone) et partager leur expertise sur le partage des bénéfices et les garanties
- Les entreprises qui sont sous pression (par ex., en raison de la réglementation, des engagements de responsabilité sociale, des demandes des consommateurs, des préoccupations des investisseurs) pour atténuer leur impact climatique, et qui pourraient donc investir dans des activités de VCM ou acheter des crédits carbone
- PA et CL, petits exploitants agricoles et autres groupes marginalisés qui bénéficieraient de projets carbone grâce à un régime foncier renforcé, des moyens de subsistance alternatifs et l'accès aux services sociaux
- Les agences gouvernementales qui sont déjà engagées dans des activités adjacentes à la VCM telles que la gestion de REDD+ et la négociation de l'Article 6.

02

Financement des CDN
et marchés volontaires
du carbone

Qui doit être inclus dans ces discussions? Agence gouvernementale responsable de la conception et de la mise en œuvre des CDN, Ministère des finances/Trésor public, des ministères impliqués dans les secteurs des CDN, des acteurs existants du secteur privé qui jouent un rôle important dans les secteurs clés de l'atténuation (par ex. l'énergie, les transports)

2.1 Déterminer les besoins financiers pour la mise en œuvre de la CDN

Pour s'engager efficacement avec les VCM, les décideurs politiques des pays hôtes doivent d'abord déterminer les besoins de financement et les instruments politiques pour la mise en œuvre de la CDN. La mise en œuvre des CDN nécessite des politiques et des mesures concrètes soutenues par une stratégie de financement. Les politiques de mise en œuvre des CDN et une stratégie de financement doivent être développées simultanément. Les priorités de la politique éclairent les besoins financiers et la disponibilité financière détermine la conception réglementaire.

Le gouvernement du pays hôte peuvent ensuite déterminer le rôle du financement du marché du carbone volontaire (VCM). Une fois que le gouvernement du pays hôte a évalué les différentes sources de financement disponibles et les implications de ce financement, il peut réfléchir à la manière dont le financement du carbone - de la conformité et/ou des marchés volontaires du carbone - peut compléter les besoins financiers pour les objectifs CDN.

Les pays doivent rendre leurs besoins de financement aussi clairs et spécifiques que possible. Certains pays ont des estimations claires du financement nécessaire pour mettre en œuvre leur CDN.

Par exemple, le Bangladesh, le Cameroun, le Ghana, le Laos et le Cambodge précisent clairement le financement annuel nécessaire pour l'atténuation et l'adaptation. Ils décomposent également l'allocation des financements par Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT), énergie, transport, industrie, déchets et autres secteurs. Autres exemples : le Ghana et la Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG) :

- Le Ghana fournit un plan de financement, notant que “5,4 milliards USD pour les 31 programmes d'action conditionnels seraient mobilisés à partir des sources publiques, internationales et privées et des marchés du carbone.”⁴
- PNG fait référence aux mécanismes du marché et à l'article 6 dans son plan, en précisant que “la mise en œuvre des actions proposées pourrait permettre des réductions d'émissions significatives qui pourraient être monétisées par le biais de paiements basés sur les résultats dans le cadre d'une gamme de mécanismes, y compris le Fonds vert pour le climat, des mécanismes bilatéraux, du marché ou non du marché en vertu de l'article 6 de l'Accord de Paris et PNG attend avec impatience l'application de l'article 6 sur le terrain.”⁵

La plupart des pays manquent de spécificité dans les besoins et les stratégies de financement des CDN. Les CDN peuvent mentionner le coût global de la mise en œuvre des CDN, mais peuvent ne

pas spécifier les allocations de financement par secteur.

Le Tableau 2 résume les principales étapes d'une stratégie de financement de CDN.

Tableau 2: Étapes pour développer une stratégie de financement de CDN

Développer des politiques pour atteindre les objectifs de la CDN		Considérations financières
Étape 1	Évaluer les potentiels de réduction et d'absorption des émissions de différents secteurs et activités.	Déterminer le prix de référence de la réduction d'une tonne/séquestre d'une tonne de CO ₂ e, c'est-à-dire le prix du carbone . Les potentiels de réduction des émissions sont identifiés par rapport à un prix de référence du carbone.
Étape 2	Identifier les avantages du développement durable et évaluer l' acceptation sociétale des mesures de mise en œuvre possibles.	Identifier les co-bénéfices des mesures d'atténuation et vice versa . Évaluer les avantages de développement des investissements dans les infrastructures vertes, le transport propre ou l'agriculture intelligente sur le plan climatique, entre autres. Évaluer les compromis entre les mesures et les défis concernant leur acceptabilité.
Étape 3	Formuler des politiques concrètes qui mobilisent les potentiels de réduction et d'absorption des émissions identifiés tout en contribuant aux objectifs de la politique nationale .	Élaborer des plans de financement spécifiques aux mesures qui peuvent être soutenus par des lignes budgétaires, des partenariats public-privé, des financements mixtes ou d'autres moyens de financement. Des analyses de coûts efficaces aident à hiérarchiser les politiques réalisables par rapport à celles qui sont trop coûteuses à maintenir.
Étape 4	Développer une stratégie de financement qui soutient la mise en œuvre de politiques sélectionnées.	

⁴Ghana (2021). *Ghana Mise à jour de la contribution déterminée au niveau national en vertu de l'Accord de Paris (2020-2030)*, page 10. Disponible à l'adresse: https://unfccc.int/sites/default/files/CDN/2022-06/Ghana%27s%20Updated%20Nationally%20Determined%20Contribution%20to%20the%20UNFCCC_2021.pdf (Consulté le 4th Avril 2023)

⁵Gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée (2020). (2020). *Contribution renforcée déterminée au niveau national de la Papouasie-Nouvelle-Guinée 2020*, page 31. Disponible à l'adresse: <https://unfccc.int/sites/default/files/CDN/2022-06/PNG%20Second%20CDN.pdf> (Consulté le 4th Avril 2023)

2.2 Identifier les instruments de financement disponibles pour la mise en œuvre de la CDN

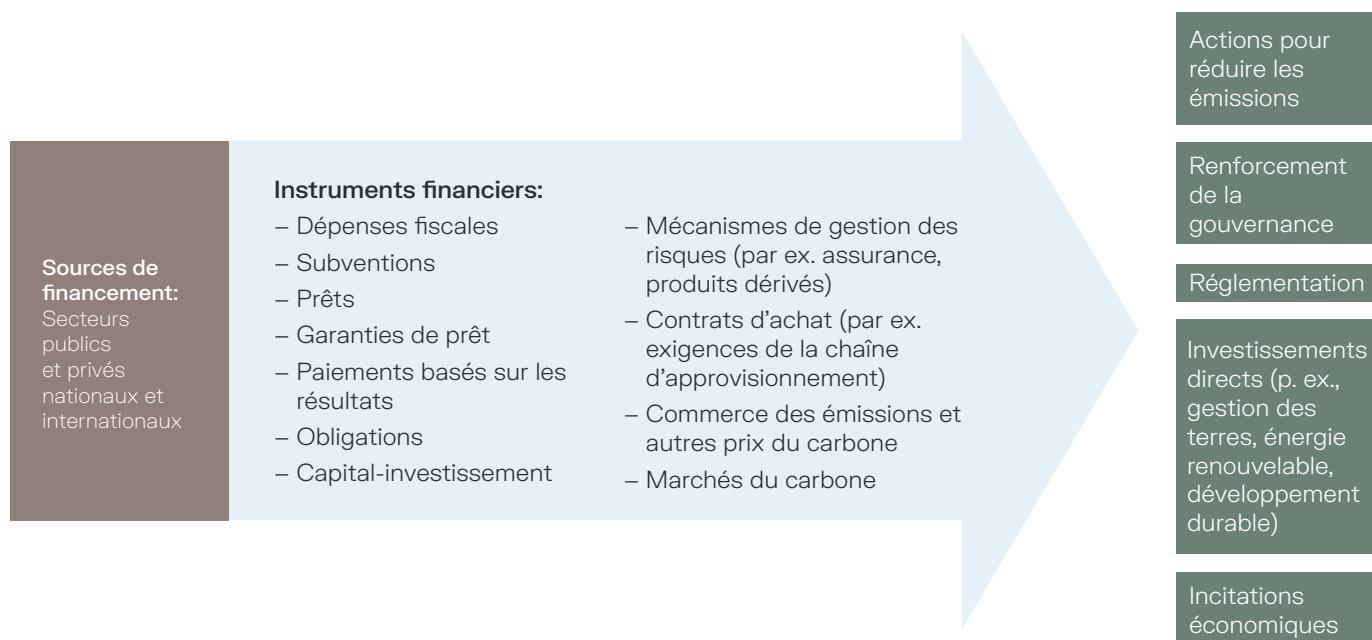
Les stratégies de financement pour la mise en œuvre et la réalisation des CDN s'appuient sur un éventail de sources et d'instruments de financement.

Les sources peuvent être des fonds nationaux ou internationaux, privés ou publics. Les instruments comprennent les investissements directs, les impôts, les prêts, les paiements basés sur les résultats et les marchés du carbone (réglementés et volontaires). Différentes sources et différents instruments permettent des types spécifiques d'actions d'atténuation, y compris des investissements directs, une réglementation et une gouvernance renforcée, et des incitations économiques (voir Figure 8).

Les pays hôtes peuvent être limités dans leur capacité à mobiliser des revenus nationaux ou des investissements privés. Les subventions publiques, les prêts ou les garanties de prêt sont assortis de conditions et de conditions de financement différentes de celles des investissements du secteur privé. Par exemple, les prêts ont un impact direct sur la capacité d'un pays à emprunter à d'autres fins, et des niveaux élevés de dette augmentent la pression fiscale et limitent la capacité du gouvernement à financer des programmes sociaux.

Les donateurs offrent des financements en utilisant une gamme d'instruments financiers pour soutenir la mise en œuvre

Figure 8: Flux de fonds de la source à l'utilisation⁶



⁶ Figure basée sur Streck, C., Murray, B., Aquino, A., Durschinger, L., Estrada, M., Parker, C., et al. (2015). *Financement de l'atténuation de l'utilisation des terres: Guide pratique pour les décideurs*. Disponible sur: https://climatefocus.com/wp-content/uploads/2022/06/Winrock-FinancingLandUseMitigation_7-22-2015.pdf. (Consulté le 4 Avril 2023)



des CDN, mais tous ne sont pas adaptés à une transition vers des économies durables sur le long terme. De nombreux instruments fournissent un soutien à plus court terme (par ex., via un financement basé sur les résultats REDD+), mais les politiques climatiques à plus long terme dépendront de dépenses budgétaires conséquentes.

L'article 9 de l'Accord de Paris impose aux pays développés de prendre l'initiative de la mobilisation des financements (article 9.3). La mise à disposition de ressources financières devrait viser à atteindre un équilibre entre adaptation et atténuation (article 9.4). Le financement climatique prévu à l'article 9 doit être distingué du financement carbone qui est déployé via des instruments du marché du carbone et

implique l'échange de fonds contre des réductions ou absorptions d'émissions certifiées.

Le financement du carbone est une sous-catégorie du financement climatique qui conditionne les paiements aux réductions et éliminations des émissions.

L'article 6 de l'Accord de Paris permet des approches coopératives qui aident les pays à se rejoindre pour aller au-delà de leur CDN, y compris par le biais des marchés du carbone. Pour que les projets et programmes volontaires répondent aux exigences de l'article 6 de l'Accord de Paris, ils doivent être approuvés par le gouvernement du pays hôte et satisfaire à une série d'exigences comptables.

2.3 Libérer le financement de la CDN par le biais des VCM

Les VCM offrent aux pays hôtes l'opportunité de canaliser le financement vers des mesures d'atténuation et d'adaptation. Les VCM sont en plein essor, stimulés par la demande croissante des entreprises en crédits carbone. Les VCM offrent l'opportunité d'attirer des investissements directs nationaux et

étrangers dans des actions d'atténuation sans surcharger les budgets nationaux ni affecter les plafonds de la dette. Le secteur privé ou les investisseurs étrangers peuvent compléter les efforts des gouvernements pour réduire ou supprimer les émissions en finançant des projets d'atténuation du climat.

Pour attirer des investissements stratégiques en matière de gestion de la valeur ajoutée, les gouvernements des pays hôtes doivent clarifier leurs besoins financiers et développer leur capacité à approuver, surveiller et suivre les activités du marché du carbone.

Les projets d'atténuation clairement définis sont plus susceptibles d'attirer des financements carbone. Ces projets sont identifiés par le gouvernement du pays hôte pour répondre aux besoins d'atténuation et dépendent des revenus supplémentaires fournis par le financement carbone pour devenir viables. Les projets doivent également répondre à tous les autres critères d'investissements solides. Cela signifie qu'ils doivent :

- S'appuyer sur des technologies testées
- être mis en œuvre par des développeurs de projets locaux crédibles
- Impliquer l'expertise locale et avoir le soutien des communautés locales
- Mettre en œuvre des garanties environnementales et sociales
- Les risques sont atténués et gérés par les développeurs de projets et les investisseurs.

Historiquement, les investissements dans les énergies et industries renouvelables étaient des choix d'investissement privilégiés par les investisseurs du marché du carbone. Les investissements dans les infrastructures communautaires, telles que la gestion des déchets, l'efficacité énergétique ou le chauffage urbain, peuvent également offrir des opportunités attrayantes pour le financement du carbone. Alors que les activités VCM d'énergie renouvelable à plus grande échelle ne réussissent pas les

tests d'addition requis,⁴ les investisseurs se tournent vers des investissements dans des projets plus complexes qui nécessitent l'agrégation d'une grande quantité de sources ponctuelles, telles que des Foyers de cuisson améliorés et propres ou des projets de gestion du fumier. Au cours des dernières années, les investissements dans des solutions fondées sur la nature sont devenus de plus en plus populaires.

Les pays hôtes peuvent attirer le financement carbone dans les secteurs prioritaires en supprimant les risques qui caractérisent ces investissements. Les gouvernements des pays hôtes peuvent créer un environnement favorable aux investissements en carbone, par exemple en :

- Rendant publiques les informations pertinentes pour le marché et en améliorant la transparence autour des investissements. Les données peuvent inclure des données de réseau et d'expédition pour le secteur de l'énergie, des prévisions de marché et des données de production pour les secteurs de la fabrication et de la transformation, des données sur l'utilisation des terres et l'occupation des terres pour le secteur foncier.
- Participant à des événements internationaux et sectoriels faisant la promotion du pays comme étant un pays favorable aux investissements carbone
- Adoptant des règles pour la définition et l'approbation des activités de l'article 6
- Soutenir directement des investissements plus importants par le biais de co-investissements (voir l'encadré 1 pour des exemples) et subventionner l'action (par ex., agriculture intelligente face au climat) pour réduire les obstacles à l'investissement.

Encadré 1: Projets de marché du carbone cofinancés par des partenariats public-privé.

Le projet GuateCarbon est un partenariat public-privé entre l'Association des communautés forestières de Peten (Association of Forestry Communities of Peten, ACOFOP), un groupe de 23 organisations communautaires qui gèrent les concessions forestières⁵ – et le Conseil national des zones protégées (National Council for Protected Areas, CONAP), un organisme gouvernemental dédié au développement durable et à la conservation de la nature⁶ – au Guatemala.⁷ Le projet accorde des concessions aux communautés locales de la Réserve de biosphère Maya, qui sont des terres qui appartiennent au gouvernement guatémaltèque.⁸ En rémunérant les communautés locales pour gérer les ressources naturelles et extraire les ressources conformément aux directives standard du Forest Stewardship Council, GuateCarbon évite la déforestation grâce à des activités à faible impact qui améliorent les conditions de vie et créent des emplois pour les communautés locales.

Le projet REDD+ de Chyulu Hills (CHRP) – situé dans l'écosystème Tsavo-Amboseli au sud-est du Kenya, est un partenariat public-privé entre neuf organisations, dont les services forestiers et de la faune du gouvernement kényan et plusieurs trusts et ranchs collectifs kényans, et des ONG internationales.⁹ Ce groupe d'organisations des secteurs public, privé et de la société civile se réunit sous le nom de Chyulu Hills Conservation Trust, qui est le principal promoteur du projet du CHRP. Au cours de sa période de crédit de 30 ans, le CHRP vise à empêcher l'émission de plus de 37 millions de tCO₂e par la conversion des prairies et la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts.¹⁰ Ces objectifs seront principalement atteints par le biais d'initiatives telles que l'emploi de gardes forestiers, une application plus rigoureuse des lois environnementales, l'amélioration de la motivation des employés et le développement d'opportunités d'emploi supplémentaires pour les communautés.¹¹

Tukiwasi - Pleasant Homes est un projet d'amélioration des fours de cuisson développé en tant que partenariat public-privé entre le gouvernement suisse et Microsol, un développeur de projet péruvien. Le projet est développé dans le cadre d'un accord bilatéral entre la Suisse et le Pérou en vertu de l'article 6.2 de l'Accord de Paris. Dans ce cadre, Microsol, avec les fondations suisses Climate Cent et KliK, a signé un accord pour créer le premier accord commercial pour l'achat de résultats d'atténuation transférables au niveau international (Internationally Transferable Mitigation Outcomes, ITMO). Il est prévu que d'autres gouvernements encouragent des transactions publiques-privées similaires en vertu de l'Article 6.

⁷ Les tests d'additionnalité démontrent que les réductions et absorptions des émissions de GES associées à un crédit carbone n'auraient pas eu lieu sans les incitations et les investissements fournis par les activités de VCM. Les crédits carbone doivent démontrer le caractère additionnel des projets pour être considérés comme crédibles et de haute qualité.

⁸ Abieodun Lamptey, E., Atwell, E., Blackman, T., Clay, J., Corcoran, J., Currado, L., et al. (2012). *Association des communautés* forestières de Petén, Guatemala. Disponible à l'adresse: https://www.equatorinitiative.org/wp-content/uploads/2017/05/case_1348068795_EN.pdf. (Consulté le 4 Avril 2023)

⁹ Misión y Visión del CONAP. (n.d.). *Gobierno de Guatemala: Consejo Nacional de Áreas Protegidas*. Disponible sur: <https://conap.gob.gt/>. (Consulté le 11 octobre 2022)

¹⁰ émissions réduites dues à la déforestation évitée dans la zone à usage multiple de la réserve de la biosphère Maya au Guatemala (GuateCarbon). (n.d.). *Verra*. Disponible sur: <https://registry.verra.org/app/projectDetail/VCS/1384>. (Consulté le 11 octobre 2022)

¹¹ UNFCCC (n.d.). *Paiement au GuateCarbon pour les services environnementaux dans la réserve de la biosphère Maya*. Disponible à l'adresse: <https://unfccc.int/climate-action/momentum-for-change/activity-database/momentum-for-change-guatecarbon-payment-for-environmental-services-in-the-maya-biosphere-reserve>. (Consulté le 11 octobre 2022)

¹² Verra (2017). *Temoignage du projet: Collaboration et restauration dans le territoire Maasai*. Disponible à l'adresse: <https://verra.org/project-story-collaboration-and-restoration-in-maasai-territory/>. (Consulté le 11 octobre 2022)

¹³ Verra (2015). *Description du projet: Le projet REDD+ de Chyulu Hills*. Disponible à l'adresse: https://registry.verra.org/mymodule/ProjectDoc/Project_ViewFile.asp?FileID=45890&IDKEY=n98klasmf8jflkasf8098afnasfkj98f0a9sfsakjflsakjf8df63282310. (Consulté le 11 octobre 2022)

¹⁴ Ibid.

03

Déterminer le rôle des
marchés du carbone
dans la réalisation
des CDN

Le pays hôte détermine le rôle des marchés du carbone dans la réalisation des objectifs de contribution déterminée au niveau national (Nationally Determined Contribution, CDN)

Considérations

- 3.1 Clarifier quand les réductions et absorptions d'émissions sont prises en compte dans la réalisation de la CDN du pays hôte
- 3.2 Se pencher sur le double comptage et la double déclaration
- 3.3 Élaborer une politique sur les ajustements correspondants
- 3.3 Éviter les risques liés à l'engagement sur le marché du carbone

Qui doit être inclus dans ces discussions? Organismes gouvernementaux ou responsables de la conception et de la mise en œuvre de la CDN, négociateurs de la CCNUCC, agences en charge des inventaires des GES et de la comptabilité des CDN, bureau du procureur général, ministères sectoriels en charge d'activités pertinentes.

Il est essentiel que les gouvernements du pays hôte décident si, et dans quelle mesure, les transactions volontaires et réglementées du marché du carbone doivent contribuer à leur contribution déterminée au niveau national (CDN). Cette décision nécessite une évaluation du potentiel d'atténuation des politiques existantes et prévues, y compris l'identification des lacunes potentielles en matière d'atténuation.

Les marchés volontaires du carbone (VCM) et les marchés du carbone réglementés peuvent aider les pays à accroître leur ambition et à générer des réductions et des absorptions d'émissions qui vont au-delà des CDN existantes.

La manière dont les marchés du carbone contribuent aux CDN d'un pays dépend des décisions prises par un pays hôte concernant les types d'activités d'atténuation approuvées, puis autorisées pour un transfert international en vertu de l'article 6 de l'Accord de Paris.

3.1 Clarifier quand les réductions et absorptions d'émissions sont prises en compte dans la réalisation de la CDN du pays hôte

En vertu de l'Accord de Paris, toutes les Parties doivent formuler des CDN et rendre compte des progrès des objectifs d'atténuation. L'Accord de Paris, via son Article 4.13, établit l'exigence selon laquelle les pays comptabilisent les émissions dans le cadre de leur CDN. Les pays doivent définir une méthodologie pour évaluer les progrès par rapport aux cibles CDN et établir des sources de données appropriées.

Conformément à l'article 4.13 de l'Accord de Paris:

“Les Parties doivent rendre compte de leurs contributions déterminées au niveau national. En tenant compte des émissions et absorptions anthropiques correspondant à leurs contributions déterminées au niveau national, les Parties doivent promouvoir l'intégrité environnementale, la transparence, l'exactitude, l'exhaustivité, la comparabilité et la cohérence, et veiller à éviter le double comptage (...)”

Les activités du marché du carbone en vertu de l'article 6 de l'Accord de Paris influencent la comptabilisation des CDN des Parties participantes. L'article 6.2 de l'Accord de Paris établit un mécanisme de transfert des résultats d'atténuation entre les pays. Le transfert de ces résultats d'atténuation transférables au niveau international (ITMO) doit être signalé et comptabilisé dans le contexte des CDN pour "assurer l'intégrité et la transparence environnementale, y compris en matière de gouvernance" et, "entre autres, éviter le double comptage, conformément aux directives adoptées par la Conférence des Parties."

Les transferts en vertu de l'article 6 de l'Accord de Paris nécessitent une mesure, notification et vérification (MNV) robustes des réductions et absorptions d'émissions de GES. Les réductions et absorptions d'émissions ne peuvent pas être prises en compte dans plus d'une CDN, dans la plupart des cas, soit la CDN du pays émetteur, soit celle du pays receveur. Si les pays transfèrent un résultat d'atténuation crédité en vertu de l'article 6.2 ou 6.4 de l'Accord de Paris et qu'il est comptabilisé en vertu de la CDN d'une autre Partie ou utilisé par rapport à un autre objectif d'atténuation international, les Parties impliquées doivent effectuer un "ajustement correspondant" pour s'assurer qu'il n'y a pas de double comptage de l'avantage d'atténuation par plusieurs pays (voir l'Encadré 2 and et la Figure 9).

Les pays hôtes ont le contrôle ultime sur la manière dont les réductions et absorptions des émissions de GES générées par les projets du marché du carbone comptent pour la réalisation de leur CDN. Les pays hôtes décident si une réduction ou une suppression des émissions de GES sera autorisée pour le commerce avec un ajustement correspondant, ou restent non autorisés, ce qui signifie que la réduction ou l'élimination des émissions de GES peut être prise en compte dans la CDN du pays hôte. Les gouvernements peuvent décider de soutenir les activités par le biais d'approches coopératives entre les pays (Article 6.2) ou via le mécanisme centralisé de la CCNUCC (Article 6.4) avec OU sans autoriser le transfert des réductions et absorptions d'émissions de GES avec les ajustements correspondants.

- Lorsque les pays approuvent un ajustement correspondant pour un crédit carbone négocié en VCM, la réduction ou l'élimination des émissions associée ne peut plus être utilisée pour la CDN du pays hôte
- Lorsque les crédits carbone émis en vertu de l'article 6.2 ou 6.4 de l'Accord de Paris ne sont pas autorisés à être comptabilisés dans la CDN d'un autre pays ou dans un autre objectif d'atténuation international, ils peuvent être comptabilisés dans la CDN du pays hôte

Encadré 2: Que sont les ajustements correspondants?

Les ajustements correspondants sont un outil comptable national convenu par et pour les pays en vertu de l'article 6 de l'Accord de Paris afin d'éviter le double comptage dans le suivi des progrès vers la mise en œuvre de leurs Contributions déterminées au niveau national. Les ajustements correspondants ne modifient pas la qualité des réductions ou éliminations d'émissions associées. Les règles de l'article 6 exigent des ajustements correspondants pour les crédits carbone transférés à l'international autorisés à être utilisés pour la Contribution déterminée au niveau national d'un acheteur ou à d'autres fins d'atténuation internationale (par ex., CORSIA), mais les autorisations du pays hôte peuvent imposer des limites ou des conditions à ces utilisations ou spécifier des utilisateurs autorisés.

L'article 6 ne définit pas d'autres objectifs d'atténuation internationaux, mais beaucoup pensent que ceux-ci pourraient inclure des transferts sur les marchés volontaires du carbone. L'article 6 crée donc une voie, mais pas une obligation, pour que les pays hôtes autorisent et appliquent les ajustements correspondants pour l'utilisation des crédits carbone sur les marchés volontaires du carbone (voir Figure 9).

Les recommandations de l'article 6 n'exigent pas que les crédits carbone utilisés à des fins volontaires par les entreprises soient autorisés par les pays hôtes. Malgré cela, les gouvernements du pays hôte peuvent choisir d'autoriser les crédits carbone à des fins volontaires. Après avoir été autorisés, ces crédits nécessiteraient alors que des ajustements correspondants soient effectués une fois qu'ils ont été transférés. Au moment de la rédaction de ce document, la plupart des pays ne sont pas prêts à mettre en œuvre les ajustements correspondants, car ils développent et affinent toujours des pratiques administratives, de transparence et de comptabilité.

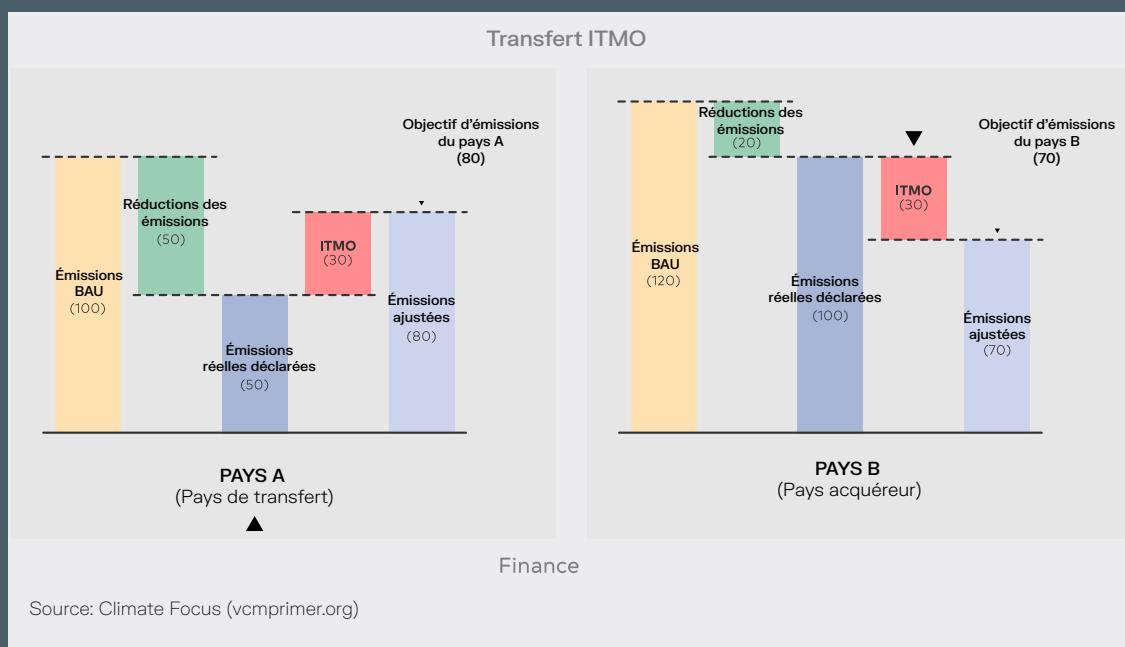
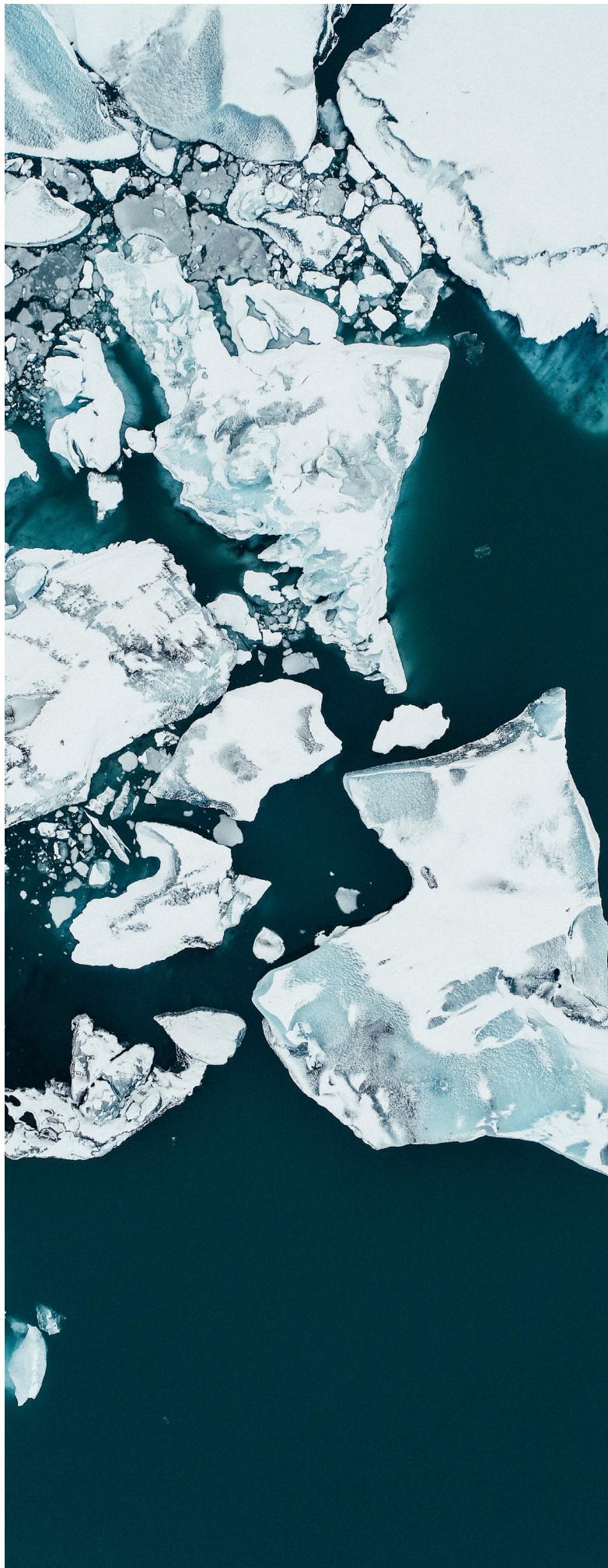


Figure 9: En vertu des règles de l'article 6, lorsque des résultats d'atténuation transférables à l'international (Internationally Transferable Mitigation Outcomes, ITMO) sont échangés entre des pays, ils doivent être appuyés par des ajustements correspondants. L'ajustement correspondant signifie que les réductions ou absorptions d'émissions représentées par l'ITMO sont comptabilisées dans la CDN du pays ayant acquis l'ITMO et non dans la CDN du pays qui a généré l'ITMO.



Pour compléter les instruments politiques nationaux et l'action volontaire, les gouvernements peuvent envisager de s'engager dans des approches coopératives de l'Accord de Paris, Article 6.2, ou directement dans des activités de l'Article 6.4¹⁵ pour atteindre les objectifs CDN. Les gouvernements peuvent parrainer des approches coopératives dans le cadre de l'article 6.2, développer des programmes agrégés ou juridictionnels plus importants et hiérarchiser les projets de VCM de certains secteurs pour les approbations et autorisations de l'article 6.2./6.4. Si les projets de VCM demandent des ajustements correspondants, ils doivent se conformer à l'article 6.2 de l'Accord de Paris.

Les réductions et absorptions d'émissions de GES générées par les projets VCM dans un pays hôte peuvent être comptabilisées dans la CDN du pays, à moins que les crédits carbone associés n'aient été autorisés pour les ajustements correspondants. Si les réductions et absorptions d'émissions de GES sont émises sous forme de crédits carbone et transférées à une autre entité sans ajustements correspondants, elles n'apparaissent pas dans l'inventaire ou le système comptable du pays où les crédits carbone émis sont utilisés.

¹⁵ Au moment de la rédaction, l'article 6.4 n'est pas encore actionnable. L'organe de supervision de l'article 6.4 est chargé de déterminer les aspects clés en suspens du mécanisme 6.4 par le biais des négociations de la CCNUCC avant que les premiers crédits carbone de l'article 6.4 puissent être négociés.

3.2 Se pencher sur le double comptage et la double déclaration

Éviter le “double comptage” est une exigence d’intégrité largement acceptée pour les marchés du carbone. On parle de double comptage lorsque la même réduction ou absorption des émissions de GES est comptabilisée par plus d’une Partie pour atteindre sa CDN.

Un concept connexe souvent confondu avec le “double comptage” est celui de la “double déclaration.” Il existe des situations dans lesquelles un pays hôte et une société acheteuse utilisent la même réduction ou suppression des émissions de GES représentée par un crédit carbone. La double déclaration n’entraîne pas de double comptage des réductions ou absorptions d’émissions en vertu de l’Accord de Paris, à condition qu’un seul pays comptabilise les réductions ou absorptions d’émissions de GES à un moment donné, y compris après tout transfert international. Une double déclaration peut se produire entre différents systèmes comptables (par ex., lorsque la comptabilité d’entreprise chevauche la comptabilité gouvernementale) ou au sein d’un système (par ex., différents projets carbone dans le cadre du même programme de crédit représentent les mêmes réductions et absorptions d’émissions de GES plusieurs fois).

Les cas de “double déclaration” sont courants entre les comptes gouvernementaux et les comptes d’entreprise. Cela se produit lorsqu’un acteur d’entreprise revendique la

réalisation d’un résultat d’atténuation et qu’un gouvernement compte le résultat d’atténuation et les réductions et absorptions d’émissions de GES associées dans sa comptabilité CDN.

La double déclaration par un pays et par une société n’est pas interdite par les règles comptables de l’Accord de Paris. Les pays hôtes ne sont pas obligés de procéder aux ajustements correspondants pour les crédits carbone négociés dans les VCM. Cependant, les pays hôtes peuvent proposer des ajustements correspondants pour certains projets, sous certaines conditions.

Certains acteurs des VCM considèrent que les ajustements correspondants sont nécessaires pour atténuer le risque de double déclaration de réduction et d’élimination des émissions de GES. Certaines entreprises acheteuses recherchent des ajustements correspondants pour atténuer le risque de marché lié à la double déclaration. Des ajustements correspondants seraient nécessaires pour qu’une entreprise acheteuse utilise des réductions et absorptions d’émissions de GES qui ne sont pas également utilisées pour la réalisation de la CDN du pays hôte. Si des ajustements correspondants sont effectués dans le contexte des VCM, les réductions et absorptions des émissions de GES sont communiquées à la CCNUCC sans être prises en compte dans une CDN.

3.3 Élaborer une politique sur les ajustements correspondants

Les gouvernements des pays hôtes doivent soigneusement réfléchir avant de proposer des ajustements correspondants. L'offre d'ajustements correspondants pourrait avoir des impacts positifs et négatifs sur la capacité du pays à atteindre sa CDN.

Positivement, la mise en place des institutions et des réglementations nécessaires pour effectuer les ajustements correspondants prépare les pays à participer aux transferts de l'article 6 et améliore la transparence du marché du carbone et la comptabilité des CDN. Offrir des ajustements correspondants peut aider les pays hôtes à attirer des financements supplémentaires et à améliorer leur réputation. Un nombre croissant d'acheteurs de VCM recherchent des crédits carbone qui sont soutenus par une autorisation du pays hôte et la promesse de futurs ajustements correspondants. Les pays hôtes qui proposent de telles autorisations peuvent se positionner de façon attrayante pour les investissements VCM.

Cependant, effectuer un ajustement correspondant pour le transfert d'un crédit carbone entraîne également des coûts pour le pays hôte:

1. Des ressources financières et autres sont nécessaires pour renforcer les capacités institutionnelles et techniques nécessaires pour effectuer un ajustement correspondant
2. Effectuer un ajustement correspondant signifie que le pays hôte ne peut pas compter la réduction ou l'élimination des émissions de GES pour sa réalisation de ses CDN
3. Un pays hôte doit effectuer un ajustement correspondant pour un ITMO, que l'activité qui a généré ce résultat d'atténuation soit à l'intérieur ou

à l'extérieur du CDN. Le pays hôte devra réaliser une réduction ou une élimination supplémentaire des émissions de GES des secteurs et activités couverts par sa CDN pour chaque ajustement correspondant effectué.

Le choix d'offrir ou non des ajustements correspondants pour le transfert des crédits carbone appartient uniquement aux pays hôtes et n'est pas une décision prise par la norme carbone ou l'acheteur. Un pays hôte doit évaluer soigneusement quand et dans quelles conditions il autorise les ajustements correspondants pour les crédits carbone négociés en VCM. Les considérations incluent:

1. Si le projet ou le programme sous-jacent est couvert ou non par la CDN du pays
2. Si l'action d'atténuation pourrait être réalisée de manière plus rentable sans financement du marché du carbone
3. Que les projets ou programmes présentent des avantages significatifs en termes de développement durable ou de transfert de technologie.

Dans la plupart des pays, l'accord pour effectuer les ajustements correspondants doit être appuyé par une obligation juridique. Proposer des ajustements correspondants à un projet VCM se traduit par une valeur marchande accrue des réductions ou des absorptions d'émissions de GES qui en résultent. Cela signifie qu'une décision sur les ajustements correspondants implique l'octroi d'un service ou d'un actif de valeur qui équivaut à une subvention. Par conséquent, les gouvernements doivent envisager cette décision dans le contexte des lois locales sur la concurrence.

Compte tenu des coûts associés aux ajustements correspondants, les gouvernements du pays hôte peuvent rattacher des frais à l'autorisation de



convertir une réduction ou une absorption des émissions de GES en ITMO soutenue par un ajustement correspondant.

Ces frais doivent refléter les coûts des ajustements correspondants pour les pays hôtes, qui sont constitués de:

1. Les coûts administratifs pour mettre en place et maintenir l'infrastructure afin de s'engager dans l'article 6, émettre des autorisations et des approbations, répondre aux exigences de reporting et de comptabilité, et éventuellement effectuer les ajustements correspondants;
2. Coûts d'opportunité du remplacement de la réduction ou de l'élimination des émissions de GES exportées par une autre réduction ou élimination des émissions de GES domestiques qui peut être utilisée pour atteindre la CDN du pays hôte.

Les frais peuvent être fixés en référence au coût d'autres mesures d'atténuation pour s'assurer que le gouvernement dispose de fonds pour générer ces autres réductions ou absorptions d'émissions de GES afin de remplacer les résultats d'atténuation

exportés. Si le gouvernement du pays hôte souhaite encourager certaines mesures d'atténuation, le pays peut également proposer des ajustements correspondants pour l'atténuation prioritaire à prix réduit, ou sans frais.

Les pays hôtes peuvent déployer différentes stratégies pour éviter la “survente” des réductions et absorptions des émissions de GES. La survente fait référence à un scénario dans lequel un pays hôte autorise le transfert des réductions et absorptions d'émissions de GES (y compris les ajustements correspondants) qui rend plus difficile par la suite pour le pays hôte d'atteindre sa CDN. Éviter la survente est important pour s'assurer que l'offre d'ajustements correspondants dans les VCM ne compromet pas la réalisation de la CDN du pays hôte. Par exemple, les pays hôtes pourraient envisager de proposer des ajustements correspondants sur un pourcentage spécifique de réductions ou d'éliminations des émissions de GES générées par un projet. Offrir des ajustements correspondants, par exemple,

¹⁶ Limites carbone (2020). *Strategies pratiques pour éviter la survente*. Disponible à l'adresse: https://www.infras.ch/media/filer_public/32/71/3271ad9a-ff27-43b2-bd46-7ce719b8222f/practical-strategies-to-avoid-overselling-final-report.pdf (Consulté le 4^e Avril 2023)

10 à 50 % des réductions ou absorptions d'émissions de GES générées peut garantir que la plupart des avantages d'atténuation peuvent toujours être pris en compte dans la CDN du pays hôte. Le pourcentage exact de crédits carbone qu'un pays hôte autorise pour les ajustements correspondants peut dépendre de la manière dont l'action d'atténuation est alignée sur les priorités du pays hôte ou sur les co-avantages que les projets ou programmes génèrent.

D'autres stratégies comprennent la tarification pour financer une 'réserve' pour une atténuation supplémentaire, et l'exclusion de certaines activités qu'un pays hôte a l'intention d'utiliser pour sa réalisation CDN à partir de mécanismes de crédit carbone qui nécessitent des ajustements correspondants² (par ex. une liste négative, telle que la 'liste rouge' décrite dans le cadre du Ghana sur les marchés internationaux du carbone et les approches hors marché¹⁷).

¹⁷ Ghana (2022). *Cadre du Ghana sur les marchés internationaux du carbone et les approches hors marché*. Disponible à l'adresse: https://cmo.epa.gov.gh/wp-content/uploads/2022/12/Ghana-Carbon-Market-Framework-For-Public-Release_15122022.pdf (Consulté le 4^e Avril 2023)

3.4 Éviter les risques liés à l'engagement sur le marché du carbone

À mesure que les marchés du carbone se développent, de nombreux gouvernements sont de plus en plus préoccupés par les risques et les responsabilités associés. Voici des exemples de craintes des gouvernements:

- Les projets mal mis en œuvre peuvent nuire aux communautés locales ou affecter négativement la biodiversité
- Les projets ne disposent pas de dispositions appropriées en matière de partage des bénéfices
- Les projets peuvent ne pas être alignés sur les politiques et priorités du pays
- L'exportation internationale des réductions et absorptions d'émissions de GES peut affecter leur capacité à atteindre leurs CDN, et/ou que les entreprises ou les pays tiers peuvent prendre des mesures juridiques pour contraindre les pays hôtes à fournir les

ajustements correspondants, créant ainsi des risques significatifs de conformité aux CDN.

Les gouvernements des pays hôtes peuvent créer des réglementations qui guident la manière dont les développeurs et les investisseurs de projets VCM opèrent dans leur pays. Par exemple, cela peut inclure:

- Exigences relatives au partage des bénéfices, aux concessions foncières et aux rapports à des registres nationaux
- Mesures de protection et exigences de déclaration supplémentaires qui améliorent la qualité et la transparence des marchés locaux du carbone
- Conseils et données pour la définition de niveaux de référence et de références prudentes, afin de garantir l'intégrité des projets et des réductions et absorptions d'émissions de GES générées.

04

Questions juridiques
et institutionnelles

Quels sont les problèmes juridiques et institutionnels qui doivent être pris en compte pour l'engagement avec les marchés volontaires du carbone (VCM)?

Considérations

- 4.1 Clarifier les droits carbone
- 4.2 Traiter les questions institutionnelles et réglementaires

Qui doit être inclus dans ces discussions? Départements juridiques du ministère responsable, Ministère de la Justice, experts juridiques, institutions qui peuvent être chargées de la mise en œuvre des activités du marché du carbone, acteurs concernés dans les consultations publiques. Les parties prenantes comprennent, mais sans s'y limiter, les propriétaires fonciers privés, les organisations qui ont déjà développé des activités de VCM, les peuples autochtones (PA) et les communautés locales (CL), les institutions gouvernementales locales et les organisations de la société civile. Les communautés locales concernées doivent être impliquées dans les décisions d'investissement et les décisions liées au projet ; toutes les parties prenantes politiques concernées doivent être consultées dans des processus législatifs.

Une fois qu'un pays hôte a élaboré un plan de financement pour atteindre les objectifs climatiques nationaux et identifié les instruments de financement qu'il utilisera, le pays hôte doit s'assurer que des cadres juridiques pertinents sont en place pour faciliter le déploiement du financement. Si les marchés du carbone font partie des instruments de financement identifiés, il y a des questions juridiques et institutionnelles importantes à traiter.

4.1 Clarifier les droits carbone

Les droits carbone déterminent qui peut participer et bénéficier des activités du marché du carbone. Les droits carbone¹⁸ confèrent au titulaire le droit de bénéficier des réductions et absorptions des émissions de gaz à effet de serre (GES). Les droits carbone définissent le droit sous-jacent de bénéficier des réductions et absorptions des émissions de GES associées à un actif (par ex., terre ou forêt) ou à une activité (par ex., la gestion durable des forêts). Les droits carbone sont distincts des crédits carbone négociables, qui représentent les réductions ou absorptions d'émissions de GES vérifiées et émises conformément aux règles d'une norme carbone donnée.

Les crédits carbone négociables sont des réductions et absorptions d'émissions de GES certifiées normalisées. Les réductions et absorptions d'émissions de GES qui sont émises sous forme de crédits carbone en vertu de normes carbone ou de programmes de crédit sont, avant tout, des unités représentant une tonne d'équivalents CO₂ (tCO₂e) séquestrées ou non émises. Les réductions ou absorptions des émissions de GES sous forme de crédits carbone sont également des instruments négociables qui sont transférables entre les entités participant aux marchés du carbone.

¹⁸ Les droits carbone sont presque exclusivement mentionnés dans la forme plurielle (droits multiples).

Les droits carbone font référence au droit de participer et de bénéficier des transactions carbone. Dans le cas des programmes et normes de crédit carbone, les droits de participer aux marchés et de monétiser les réductions et absorptions des émissions de GES sont souvent regroupés sous le concept de droits carbone. Étant donné que la plupart des programmes de crédit carbone ne définissent pas ou ne décrivent pas systématiquement les droits carbone, le droit de bénéficier des transactions carbone doit souvent être clarifié au moyen d'accords contractuels.

Les droits carbone sont souvent relativement faciles à établir dans les projets de réduction des émissions énergétiques et industrielles. ¹⁹Dans

le contexte des projets énergétiques et industriels, il existe un nombre limité d'acteurs ayant des droits et des accords contractuels clairement définis. Qu'il s'agisse du propriétaire d'une installation, de l'opérateur de l'installation ou d'un investisseur, il existe généralement des arrangements clairs pour savoir qui peut prétendre aux réductions d'émissions en vertu des accords d'investissement.

Dans les projets de solutions basées sur l'utilisation des terres et la nature, l'établissement des droits carbone peut être beaucoup plus compliqué et politiquement sensible. En effet, il existe souvent plusieurs acteurs associés à un projet donné, et il se peut que l'on ne sache pas immédiatement qui détient les droits de recevoir des crédits ou des paiements carbone une fois que l'action d'atténuation a été vérifiée par le biais d'une norme carbone.

La propriété des terres ou des ressources est souvent contestée. Les cadres juridiques telles que la propriété des terres

ou des arbres, les droits coutumiers ou ancestraux, ou la capacité à fournir des services écosystémiques sont souvent utilisées pour créer un lien entre un droit carbone et un crédit carbone. La complexité de la mise en place des droits carbone est due à des titres fonciers peu clairs et qui se chevauchent, à l'accaparement des terres, à l'ingérence et à l'historique de saisies foncières et d'expulsions forcées par l'État ou des détenteurs de concessions approuvés par l'État. Même lorsque des clarifications juridiques existent, les droits de bénéficier des réductions et absorptions d'émissions de GES doivent être étalonnés équitablement, pas uniquement sur la base de la propriété statutaire actuellement reconnue par le gouvernement.

Les pays hôtes peuvent clarifier la distribution des droits carbone en définissant l'attribution des droits fonciers et en établissant des règles pour les accords de partage des avantages.

En l'absence de directives officielles, et en tenant compte de la redondance des revendications d'avantages découlant des réductions et absorptions des émissions de GES, le seul recours pour éviter les conflits liés aux activités terrestres est de sécuriser les droits via des accords fonciers et de service locaux. Voir le Tableau 3 pour un aperçu des systèmes de droits carbone dans des exemples de scénarios d'appropriation des terres.

Les accords de partage des bénéfices sont un moyen de reconnaître les droits carbone, y compris ceux des peuples autochtones (PA) et des communautés locales (CL). Les accords de partage des bénéfices doivent tenir compte de qui gère la forêt ou la propriété foncière, qui détient les titres fonciers et qui investit dans les activités de réduction et d'élimination des émissions de GES. En

¹⁹ World Resources Institute et Climate Focus. (2022). *Couler ou nager: Comment les terres autochtones et communautaires peuvent faire ou rompre les contributions déterminées au niveau national* (p. 22). Disponible à l'adresse: <https://forestdeclaration.org/resources/sink-or-swim/> (Consulté le 23 Avril 2023).

²⁰ The City of London Corporation & Clifford Chance LLP (2022). *Permettre le marché volontaire du carbone dans le cadre de l'Accord de Paris* (p60). Disponible à l'adresse: <https://www.theglobalcity.uk/PositiveWebsite/media/Research-reports/Enabling-the-voluntary-carbon-market-2022.pdf> (Consulté le 23 Avril 2023).

outre, les communautés vulnérables qui vivent à proximité d'activités d'atténuation basées sur les terres doivent être incluses dans des ententes de partage équitable des bénéfices. L'inclusivité est cruciale pour assurer la durabilité à long terme des activités VCM. Les titres au carbone doivent tenir compte des droits fonciers coutumiers et ancestraux des PA et des CL.¹⁹

Les options permettant de clarifier la nature juridique des crédits carbone dans

les pays hôtes peuvent être aussi simples que de confirmer que les crédits carbone seront traités comme des biens incorporels via un instrument législatif existant. Cela pourrait être étayé par une législation ou une politique supplémentaire qui énonce les exigences fiscales, comptables et réglementaires précises qui doivent être appliquées aux crédits carbone²⁰. La garantie d'une telle sécurité juridique aiderait à attirer le financement carbone dans une juridiction.

Tableau 3: Présentation des systèmes de droits au carbon²¹

Propriété foncière	Droits carbone	Capacité des entités non étatiques à s'engager dans des activités de compensation carbone	Exemples
Tous les terrains appartiennent au gouvernement	Les droits carbone suivent le droit à la terre et appartiennent au pays hôte	Les droits carbone peuvent être transférés à des entités privées et publiques via une concession ou une licence	République démocratique du Congo, Mozambique, Vietnam
Propriété foncière diversifiée, souvent avec des titres faibles et des titres fonciers limités	Les droits carbone (ou droits aux services écosystémiques) sont centralisés et gérés au niveau du gouvernement national	Les projets ou transactions privés impliquant des réductions et absorptions d'émissions de GES ne sont pas autorisés	Madagascar, Équateur
Propriété foncière diversifiée, souvent avec des titres faibles et des titres fonciers limités	Les droits carbone sont réglementés et des règles spéciales s'appliquent	Les entités privées sont libres de participer à des projets volontaires de marché du carbone soumis à des restrictions	Mexique (limitation des réductions et absorptions privées des émissions de GES aux activités entraînant des absorptions de carbone), Pérou (nécessitant une activité et un mandat)
Propriété foncière diversifiée avec de solides titres privés	Les droits carbone concernent les propriétaires fonciers	Les entités privées sont libres de participer à des projets volontaires de marché du carbone dans les limites de la loi concernant l'utilisation des terres et les garanties	Chili, Costa Rica

²¹ Streck, C., (2020). *Who Owns REDD+? Carbon Markets, Carbon Rights and Entitlements to REDD+ Finance, Forests 2020*, 11, 959. Disponible à l'adresse: <https://www.mdpi.com/1999-4907/11/9/959>. (Consulté le 23 Avril 2023).

4.2 Traiter les questions institutionnelles et réglementaires

Une fois que les pays ont défini leurs priorités stratégiques pour l'engagement avec les VCM et les transactions de l'article 6 (comme décrit dans les fiches de décision 2 et 3), ils doivent prendre en compte les implications réglementaires et institutionnelles. Les gouvernements doivent adopter des règles pour les approbations et les autorisations, les ajustements correspondants, les exigences de déclaration et les garanties. La mise en œuvre d'une stratégie de marché du carbone nécessite une coordination institutionnelle et l'attribution de responsabilités réglementaires et de supervision.

a. Coordination et capacité institutionnelles

Les pays hôtes doivent établir une solide coordination institutionnelle interne. Les problèmes de mise en œuvre des politiques du marché du carbone sont souvent liés à un manque de communication et de compréhension commune entre les entités publiques à différents niveaux, comme les ministères, les agences, les municipalités et les régions. Les gouvernements doivent développer des procédures et des directives internes pour garantir une mise en œuvre claire, cohérente et efficace.

Cela peut inclure:

1. Assurer une compréhension complète à travers toutes les entités horizontales (différentes ministères et agences) et verticales (locales, départementales, étatiques, nationales) sur le fonctionnement des marchés du carbone et leur potentiel pour le développement durable du pays
2. Formuler les procédures à appliquer à un large éventail de cas, tout en étant suffisamment détaillé et spécifique pour fournir des directives claires aux organismes et au personnel chargés de la mise en œuvre

3. Assurer la continuité et l'intégration complète de la stratégie du marché du carbone dans le cadre juridique existant et éviter la nécessité de modifier les procédures pour chaque activité du marché du carbone, donateur ou programme de crédit carbone.

Une question clé lors de la décision sur les approches du marché du carbone est de savoir si les résultats justifient les coûts de mise en œuvre. Les investissements dans de nouvelles institutions et de nouveaux cadres réglementaires sont justifiées s'ils entraînent des avantages comparables aux ressources dépensées. Les gouvernements doivent évaluer soigneusement quelles activités du marché du carbone sont susceptibles de générer des rendements positifs.

Les pays hôtes doivent identifier les institutions publiques les mieux équipées pour remplir certaines fonctions du marché et où les entités du secteur privé peuvent s'engager efficacement. Les pays hôtes doivent mener des évaluations pour identifier la capacité des institutions et ministères concernés à mettre en œuvre les politiques du marché du carbone. Cela comprend l'évaluation de la mise en place, des mandats et des capacités des institutions existantes à concevoir, mettre en œuvre et suivre les résultats des interventions planifiées. Les évaluations des besoins du marché du carbone peuvent être pertinentes pour les ministères et les agences spécialisées liés à l'environnement et au changement climatique ; les institutions nationales de planification ; les ministères sectoriels et de tutelle ; et les agences d'investissement.

Ces évaluations sont une étape essentielle vers une stratégie complète de développement des capacités, qui peut inclure des activités soutenues en interne et en externe. Ces évaluations peuvent éclairer les demandes de soutien et de financement d'un pays.

b. Approbations et autorisations

Pour tout engagement du gouvernement ou du secteur privé dans des transactions de l’Article 6, les pays hôtes sont tenus de mettre en place certains arrangements.

Les pays hôtes doivent mettre en place des dispositions pour fournir des approbations et des autorisations pour les approches et activités coopératives en vertu des articles 6.2 et 6.4 de l’Accord de Paris. Ces règles s’appliquent également aux projets VCM qui recherchent des ajustements correspondants pour les crédits carbone, puisqu’ils doivent répondre aux exigences formelles de l’article 6.2 ou de l’article 6.4. Les pays hôtes sont également liés par certaines exigences s’ils choisissent d’émettre des crédits non autorisés en vertu de la section 6.4. Les tableaux 4 et 5 présentent la liste des exigences du pays hôte à différentes étapes du cycle de crédit.

Toute activité nécessite trois types d’approbations et d’autorisations:

1. L’activité du projet doit être *approuvée* en vertu de l’article 6.4, ou *examinée* en vertu de l’article 6.2 par le pays hôte. Dans le cas de l’article 6.2, le pays hôte doit également inclure des informations plus détaillées sur le projet dans son Rapport initial à la CCNUCC
2. Toutes les entités publiques ou privées participant à une activité doivent être *autorisées* par un pays hôte participant à participer à une activité de l’article 6.2/ article 6.4
3. Les réductions ou absorptions d’émissions de GES (article 6.4) ou les Résultats d’atténuation (article 6.2) doivent être *autorisées* pour une utilisation pour la CDN d’une autre Partie ou un autre objectif d’atténuation international. Le pays hôte est responsable de décider s’il doit émettre des crédits autorisés ou non autorisés (l’article 6 peut également être utilisé comme mécanisme pour financer la réalisation de la CDN du pays hôte). Une fois l’autorisation accordée, le pays hôte doit effectuer un *ajustement correspondant* à ses comptes nationaux pour s’assurer qu’il ne comptabilise plus la réduction ou l’élimination des émissions de GES elle-même. Cela évite le “double

comptage” des réductions et absorptions d’émissions de GES : le vendeur ajoute les émissions transférées à ses comptes nationaux tandis que l’acheteur soustrait les émissions transférées de ses propres comptes. Les stocks de GES restent inchangés.

Conformément aux règles de mise en œuvre de l’article 6.2, les approches coopératives doivent être examinées par le pays hôte et communiquées au secrétariat de la CCNUCC. En respectant le fait que les Parties participantes puissent définir la nature des « approches coopératives » qu’elles adoptent, la décision concernant l’article 6.2 se concentre sur la garantie d’une comptabilisation claire, transparente et solide des réductions et absorptions des émissions de GES. La décision établit que les informations rapportées doivent suivre certains formats de rapport et sont examinées par une “équipe d’experts techniques.”

Les pays hôtes peuvent définir les activités de VCM en tant qu’approches coopératives. Les pays hôtes doivent communiquer et décrire chaque approche coopérative au secrétariat de la CCNUCC par le biais d’un processus de déclaration défini, y compris les activités VCM que le pays hôte définit en tant qu’approche coopérative. Les pays hôtes doivent expliquer, entre autres, comment ils veillent à ce qu’une réduction ou une suppression des émissions de GES soit prise en compte par des méthodes conservatrices (par ex., niveaux de référence et références, limitation des incertitudes de quantification et des fuites potentielles), comment ils minimisent le risque de non-permanence et les impacts environnementaux, économiques et sociaux, et qu’ils mettent en place des systèmes de comptabilité et de suivi de haute qualité.

Pour que les activités VCM soient considérées comme des activités de l’article 6.4, elles doivent être approuvées comme éligibles par le pays hôte. Les pays hôtes peuvent approuver une activité sans autoriser l’utilisation de réductions ou d’absorptions d’émissions de GES en vertu de l’article 6.4 (article 6.4 ER) pour atteindre la CDN d’une autre Partie ou un autre

engagement international tel que CORSIA. Ces types d'articles 6.4ER non autorisés sont appelés Contributions d'atténuation A6.4ER. Ces Contributions d'atténuation A6.4ER peuvent être utilisées à d'autres fins telles que le financement climatique basé sur les résultats, les programmes nationaux de tarification d'atténuation ou les mesures nationales basées sur les prix, dans le but de contribuer à la réduction des niveaux d'émissions dans la Partie hôte, dans lesquelles les ajustements correspondants ne seraient pas obligatoires.

Les pays hôtes doivent autoriser les entités privées et publiques à participer aux approches coopératives de l'article 6.2 ou aux activités d'atténuation de l'article 6.4.

Seules les entités autorisées peuvent mettre en œuvre et participer à ces activités et transférer les résultats d'atténuation transférés au niveau international (ITMO).

L'autorisation des entités publiques ou privées de participer à ces activités ne remplace pas l'autorisation d'utilisation spécifique des résultats d'atténuation ou des A6.4ER.

Les entités participant à des approches

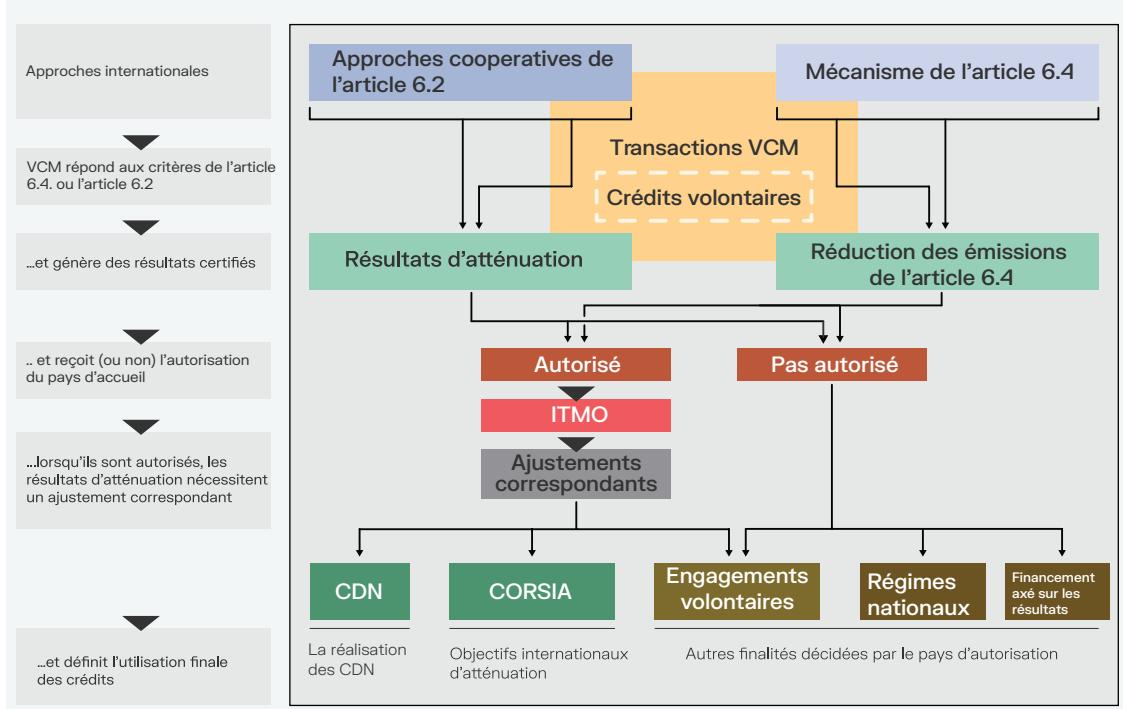
coopératives dans le cadre de l'article 6.2 ou à des activités d'atténuation dans le cadre de l'article 6.4 peuvent demander des « autorisations d'utilisation » supplémentaires au pays hôte. Les ITMO peuvent être autorisés par une Partie:

- pour une utilisation pour une CDN,
- pour une utilisation à des fins d'atténuation internationale autres que la réalisation des CDN, ou
- à d'autres fins.

Chaque fois que des ITMO doivent être utilisés pour la réalisation des CDN, le pays hôte (ou la première Partie transférante) doit fournir son autorisation avant le premier transfert international. À l'inverse, un pays hôte peut ou non fournir son autorisation pour les ITMO qui doivent être utilisés à d'autres "fins d'atténuation internationale"²² ou à d' "autres fins".

Le Figure 10 montre comment les transactions des VCM et de l'Article 6 fonctionnent dans le cadre des règles de l'Article 6 établies lors de la COP26, y compris les utilisations finales possibles des crédits carbone.

Figure 10: La génération et l'utilisation des crédits carbone après la COP26



²² Notez que les ajustements correspondants aux "autres fins d'atténuation internationale" sont obligatoires pour les A6.4ER autorisés, les crédits carbone générés par les activités approuvées à l'Article 6.4 et autorisés à d'autres fins d'atténuation.

Tableau 4: Art. 6.2 Exigences en matière de participation, d'autorisation et de déclaration.

Nature de l'obligation	Exigences	Recommendations Art. 62
Exigences de participation	<p>La Partie a (et maintient)</p> <ul style="list-style-type: none"> – ratifié l'Accord de Paris – une CDN en place – un arrangement en place pour autoriser les ITMO – un arrangement en place pour suivre les ITMO – a soumis le rapport d'inventaire national le plus récent 	Annexe, paragr. 4
	<p>Sa participation aux approches coopératives contribue à la mise en œuvre de sa CDN.</p>	
Approbations et autorisations	<p>Les Parties doivent autoriser l'utilisation des ITMO contre la CDN d'une autre Partie, à des fins d'atténuation internationale autres que la réalisation d'une CDN, ou à d'autres fins</p>	Annexe, paragr. 1
Exigences de déclaration	<p>Rapport initial</p> <p>La Partie doit soumettre un rapport initial qui</p> <ul style="list-style-type: none"> – fournit la preuve que les exigences de participation sont respectées – fournit une description de sa CDN (décision 18/CMA.1, paragraphe 64), y compris des informations pertinentes sur l'atténuation (en tCO₂eq ou une autre mesure) – communique les mesures ITMO et la méthode d'application des ajustements correspondants 	Annexe, paragr. 18-19
	<p>Pour chaque approche coopérative</p> <ul style="list-style-type: none"> – Une copie des autorisations des parties participantes, une description de l'approche, sa durée, l'atténuation attendue pour chaque année de sa durée, les parties impliquées et les entités autorisées. – Une description de la manière dont chaque approche coopérative garantit l'intégrité environnementale (mesures conservatrices, permanence, fuites, garanties, etc.) 	Annexe, paragr. 18
	<p>Informations annuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> – Autorisation des ITMO à utiliser pour les réalisations des CDN ou à d'autres fins d'atténuation internationales – Informations pertinentes sur les approches coopératives, autres objectifs d'atténuation internationaux, la première Partie cédante, la Partie utilisatrice ou l'entité ou les entités autorisées, l'année au cours de laquelle l'atténuation a eu lieu, les secteurs, les types d'activité et les identifiants uniques 	Annexe, paragr. 20
	<p>Informations régulières dans les rapports de transparence biennaux</p> <ul style="list-style-type: none"> – Informations continues sur les exigences de participation – Mises à jour du rapport initial – Autorisations d'utilisation des ITMO – Ajustements correspondants effectués au cours de la dernière période de déclaration – Assurances contre la double utilisation des ITMO – Informations sur chaque approche coopérative (comment elle contribue à la CDN de la Partie et confirmation de son intégrité environnementale) – Un résumé des émissions, y compris les premiers ITMO transférés, les résultats d'atténuation autorisés et l'utilisation des ITMO 	Annexe, paragr. 21

Exigences institutionnelles	<p>Un registre pour suivre les ITMO (premier transfert, transfert, utilisation, etc.)</p> <p>Le secrétariat offre les services d'un registre international pour les Parties qui n'ont pas de registre.</p> <p>Et la Partie doit effectuer les ajustements correspondants pour les ITMO autorisés.</p>	Annexe, paragr. 29 et 30
-----------------------------	---	--------------------------

Tableau 5: Art. Exigences en matière de participation, d'approbation, d'autorisation et de déclaration.

Nature de l'obligation	Exigences	Art. 6.4 règles, modalités et procédures
Exigences de participation	<p>La Partie a (et maintient)</p> <ul style="list-style-type: none"> – ratifié l'Accord de Paris – une CDN en place – désigné une autorité nationale pour les mécanismes de l'article 6.4 – indiqué comment sa participation au mécanisme contribue à son développement durable – indiqué comment les activités prévues à l'article 6.4 contribueraient à sa CDN <p>La Partie peut indiquer les méthodologies et les périodes de crédit appliquées aux activités du mécanisme de l'article 6.4 qu'elle entend accueillir.</p>	Annexe, paragr 26 et 27
Approbations et autorisations	<ol style="list-style-type: none"> 1. La Partie hôte doit approuver les activités du projet qu'elle accueille. L'approbation comprend des informations sur la manière dont l'activité soutient le développement durable du pays hôte, l'approbation du renouvellement potentiel des périodes de crédit, et une explication sur la manière dont l'activité se rapporte à la mise en œuvre de sa CDN 2. La Partie hôte doit autoriser les participants à l'activité 3. La Partie hôte doit autoriser l'utilisation des A6.4ER pour les CDN ou à d'autres fins d'atténuation internationale. 	Annexe, paragr 40-44
Exigences de déclaration	Lorsque des ajustements correspondants sont effectués, les exigences de déclaration des décisions de l'Article. 6.2 s'appliquent [[sont les plus susceptibles de s'appliquer]].	Annexe, paragr 71
Exigences institutionnelles	Et la Partie doit effectuer les ajustements correspondants pour A6.4ER conformes à la décision de l'article 6.2.	Annexe, paragr 71

c. Exigences de déclaration

Les pays hôtes peuvent adopter des règles qui obligent les développeurs d'activités de VCM à rendre compte périodiquement de leur activité d'atténuation et des réductions et absorptions d'émissions de GES qu'ils ont générée. Les VCM souffrent d'un manque de transparence et les gouvernements peuvent en savoir peu sur les activités de VCM dans leurs territoires.

Compte tenu de l'impact que les VCM pourraient avoir sur les contributions déterminées au niveau national (CDN), les gouvernements peuvent décider d'exiger des promoteurs de projets du marché du carbone qu'ils fournissent au gouvernement des informations de conception sur le projet et les réductions et absorptions des émissions de GES prévues. Ces rapports prévisionnels peuvent être complétés par des exigences de transmission de données de surveillance périodiques (par ex., annuelles) au gouvernement. Ces informations peuvent être stockées et mises à disposition dans un registre national des GES et du marché du carbone. L'organisme de supervision de l'article 6.4 est en train d'élaborer des exigences de rapport de

projet. Les gouvernements peuvent s'inspirer de ces exigences lorsqu'ils réglementent le VCM. Les exigences de déclaration de l'Art. 6.2 s'appliquent uniquement lorsque des ajustements correspondants sont effectués sur les crédits (comme indiqué dans les Tableaux 4 et 5).

d. Protections

Les pays hôtes ont la prérogative d'adopter des exigences de protection supplémentaires lorsque les directives environnementales et sociales existantes pour les projets d'investissement ne traitent pas suffisamment les risques liés au marché du carbone. Les approbations et autorisations peuvent être conditionnées à des projets et programmes prouvant qu'ils répondent aux exigences de protection. Les exigences en matière de protection peuvent être vérifiées périodiquement lors de contrôles de conformité environnementale et sociale.

Dans le contexte plus large des garanties nationales, les gouvernements peuvent également adopter des règles de partage équitable des avantages avec les communautés locales.



05

Garantir des activités de
marché du carbone de
haute intégrité

- 5.1 Aligner les activités de VCM sur les politiques du pays hôte
- 5.2 Mettre en place de règles de comptabilité carbone au niveau national
- 5.3 Assurer un approvisionnement de haute qualité en crédits carbone
- 5.4 Garantir une utilisation à haute intégrité des crédits carbone

Garantir l'intégrité est essentiel pour établir la confiance dans les VCM et leur permettre de croître en taille et en valeur. Les entités opérant dans les VCM qui n'agissent pas avec intégrité sapent la réputation des VCM et affaiblissent leur valeur. Bâtir des fondations pour des VCM florissants nécessite que l'intégrité soit atteinte des deux côtés (offre et demande). Cela viendra renforcer un système de tarification équitable, qui reflète la valeur réelle, crée des emplois et protège la nature.

5.1 Aligner les activités de VCM sur les politiques du pays hôte

Les investisseurs du marché du carbone gravitent souvent vers des projets qui ont les coûts de réduction et les risques les plus faibles. L'investissement dans le carbone est souvent dirigé vers des projets qui génèrent la valeur la plus élevée pour les crédits carbone avec le risque d'investissement le plus faible. Des normes strictes de crédit carbone et de certification sont nécessaires pour s'assurer que ces crédits carbone correspondent à des réductions et absorptions réelles et mesurables des émissions de gaz à effet de serre (GES). Les activités de VCM doivent également respecter les garanties et se conformer aux cadres juridiques du pays hôte.

Les pays hôtes peuvent aligner les activités de VCM sur les politiques nationales en matière de climat et de développement en prenant des mesures proactives pour réguler le marché et les investissements directs. Les gouvernements peuvent promouvoir des investissements dans des activités volontaires et de conformité sur le marché du carbone dans le but d'attirer des investissements directs nationaux ou internationaux. Le manque d'alignement entre les politiques gouvernementales et les acteurs du VCM peut entraîner la

duplication des efforts, des coûts inutiles et des résultats médiocres de la politique. Les pays hôtes peuvent aligner les activités VCM et promouvoir la cohérence globale de la politique par exemple:

- Intégrer des garanties pour les investissements carbone dans leurs exigences environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) nationales
- Établir un cadre de notification commun pour les investissements carbone qui garantit la transparence et améliore la responsabilité des investisseurs
- Promouvoir activement les investissements en carbone dans les secteurs et domaines prioritaires par le partage de données et la mise en place d'un environnement favorable aux investissements.

Les pays hôtes peuvent envisager d'autoriser une utilisation limitée de certains crédits générés par les activités du VCM dans les systèmes nationaux de tarification du carbone. Les programmes nationaux de tarification du carbone fixent un prix sur les émissions de GES et cherchent à créer des incitations nationales à l'investissement dans des

mesures d'atténuation. Dans le cadre de ces programmes, les gouvernements peuvent exiger l'inclusion de crédits de haute qualité uniquement pour les utilisations de haute intégrité. Ces mesures peuvent augmenter la rentabilité et l'efficacité des mesures climatiques. En concevant de tels

programmes, les gouvernements peuvent s'assurer que les obligations d'atténuation sont réparties équitablement, mettre en place des mesures de secours pour les groupes plus vulnérables et imposer le partage des avantages par les activités de VCM.

5.2 Mettre en place de règles de comptabilité carbone au niveau national

L'intégration des activités du marché du carbone, volontaires et réglementées, dans les stratégies nationales relatives au climat exige que les pays hôtes mettent en œuvre des systèmes de comptabilité et de suivi du carbone robustes et transparents. Pour de nombreux pays, la participation aux transactions de l'article 6 et la capacité à réclamer les résultats d'atténuation générés par les activités du marché du carbone vers leur CDN nécessiteront une mise à jour des systèmes nationaux de comptabilisation du carbone.

Des systèmes robustes sont nécessaires pour s'assurer que les inventaires des GES, les CDN et l'article 6 comptabilisant les résultats d'atténuation transférés au niveau international (ITMO) sont alignés et interconnectés, et que la mesure, la notification et la vérification (MVN) sont harmonisés. Lorsque les gouvernements intègrent des activités de VCM dans leurs stratégies climatiques et/ou lorsqu'ils décident d'effectuer des ajustements correspondants pour les crédits carbone négociés dans les VCM, les systèmes MVN doivent s'étendre aux activités VCM.

Lors de la planification de l'engagement sur le marché du carbone, les gouvernements doivent évaluer les capacités de MVN, en particulier dans le contexte des approches coopératives de l'article 6.2 en vertu de l'Accord de Paris. La mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord de Paris exige la désignation des responsabilités institutionnelles pour la comptabilité et les permis environnementaux

de la CDN. Les gouvernements doivent également réfléchir à la manière d'aligner la déclaration des GES des entreprises et la mesure des réductions et absorptions des émissions de GES du projet de marché du carbone sur la comptabilisation de la CDN du pays. Dans certains cas, il va falloir créer de nouvelles institutions publiques, par exemple, pour établir et maintenir des registres carbone. Il existe différentes initiatives qui aident les pays à atteindre la "préparation" de l'article 6 (par ex., l'Alliance ouest-africaine pour les marchés du carbone et le financement climatique, les transactions pilotes de l'article 6 ou les programmes bilatéraux d'assistance technique).

Le manque de cohérence entre les rapports nationaux sur le changement climatique et les autres rapports nationaux est un problème de longue date. Souvent, les inventaires des GES inclus dans les rapports biennaux actualisés et les communications nationales des pays en développement, les niveaux de référence forestière soumis à la CCNUCC et les cibles CDN ne concordent pas, ce qui complique l'évaluation des progrès d'atténuation.

Les sources de données et les projections peuvent diverger pour différentes raisons, par exemple:

- Un manque de coordination institutionnelle
- Soutien non coordonné par les divers projets de renforcement des capacités

²³ REDD+ signifie Réduire les émissions de Déforestation et de Dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'amélioration des stocks de carbone forestier (voir Glossaire).

- Différentes hypothèses de calcul et/ou périodes de compilation et de déclaration des données
- Ensembles spécifiques de règles qui ont été appliquées - par exemple, les exigences d'accès aux marchés du carbone via l'article 6 par rapport au cadre REDD+²³.

L'amélioration de la cohérence est importante pour clarifier comment les réductions et absorptions des émissions de GES générées par les activités de VCM peuvent être prises en compte dans la réalisation de la CDN. Des systèmes MNV alignés sont nécessaires pour la comptabilité en vertu de l'Accord de Paris, en particulier si un pays a l'intention de s'engager dans des transactions de l'article 6 ou d'autres opportunités financières qui doivent être intégrées dans la comptabilité nationale (par ex., transactions CORSIA).

Une expérience antérieure dans l'alignement de la comptabilité carbone

5.3 Assurer un approvisionnement de haute qualité en crédits carbone

Les crédits carbone sont de haute qualité s'ils représentent des réductions ou absorptions d'émissions de GES réelles, supplémentaires et mesurées générées par une activité qui applique des garanties sociales et environnementales solides. La crédibilité des types de projets et des projets individuels est basée sur les méthodologies utilisées, la démonstration de l'additionnalité et de la permanence des résultats d'atténuation, la manière dont les risques d'inversion des fuites et des émissions de GES sont traités, et sur les contextes politiques et sociaux dans lesquels un projet est développé.

Des normes crédibles appliquent des méthodologies qui mesurent et évaluent avec prudence les références,

au niveau national et au niveau du projet peut éclairer les préparations pour étendre les systèmes de mesure, notification et vérification (MNV) nationaux aux activités du VCM. L'imbrication des projets REDD+ dans les programmes juridictionnels REDD+ fournit un exemple de systèmes MNV alignés au niveau national et au niveau du VCM.

REDD+ signifie Réduire les émissions de Déforestation et de Dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'amélioration des stocks de carbone forestier (voir Glossaire). REDD+ imbriquée illustre la manière dont un pays hôte peut aligner les systèmes pour optimiser la manière dont les projets, ou programmes infranationaux, contribuent aux objectifs du pays. Cela est particulièrement pertinent lorsque les projets de VCM demandent des ajustements correspondants pour les crédits carbone générés par des activités approuvées, ce qui entraînerait la déduction des réductions ou absorptions d'émissions de GES de la comptabilisation nationale de la CDN.

l'additionnalité, les fuites et la permanence pour garantir la qualité du crédit carbone. Cependant, les normes ne sont pas sans échec et il existe diverses initiatives qui cherchent à renforcer la transparence autour de la qualité des crédits carbone.

Des initiatives internationales indépendantes ont défini, ou sont en train de définir, des critères pour identifier les offres de crédits carbone de haute qualité. L'effort le plus important pour définir les critères de qualité des crédits carbone vient des Principes fondamentaux du carbone du Conseil d'intégrité des marchés volontaires du carbone (ICVCM)²⁴ (voir l'Encadré 3). Parallèlement, le Fonds de défense de l'environnement (Environmental Defense Fund, EDF), le Fonds mondial pour la nature (World Wide Fund, WWF) et

²⁴ ICVCM (2022). *Principes fondamentaux du carbone*. Disponible à l'adresse: <https://icvcm.org/wp-content/uploads/2022/07/ICVCM-Public-Consultation-FINAL-Part-2.pdf> (Consulté le 4 Avril 2023)

l’Oeko-Institut ont fondé l’Initiative de qualité du crédit carbone dans le but de formuler une méthodologie pour évaluer la qualité des crédits carbone.²⁵

Diverses sociétés privées proposent également la notation des crédits carbone (par ex., Sylvera, BeZero ou Calyx Global).

Encadré 3: Principes fondamentaux du carbone

L’ICVCM a développé des Principes fondamentaux sur le carbone pour évaluer la qualité des normes de crédit carbone et les types de crédits carbone. En vertu de l’ICVCM, les crédits et programmes de haute qualité doivent aller au-delà de la démonstration d’additionnalité, de références prudentes et de permanence, pour inclure:

- Fournir des informations publiques, complètes et transparentes sur les activités d’atténuation
- S’assurer qu’il n’y a pas de double comptage
- Démontrer que le programme de crédit a une gouvernance efficace
- Tenue d’un registre qui suit chaque crédit carbone et chaque activité d’atténuation
- Validation et vérification par des tiers indépendants
- Respecter les meilleures pratiques en matière de protection environnementale et sociale
- Apporter des impacts positifs sur le développement durable
- Transition vers la neutralité carbone en évitant les pratiques qui bloquent les émissions ou sont incompatibles avec les voies de neutralité carbone

5.4 Assurer une utilisation de haute intégrité des crédits carbone

Les crédits carbone de haute qualité doivent être utilisés dans le cadre d’une stratégie d’atténuation alignée sur la science, signalés de manière transparente et revendiqués de manière crédible comme étant de haute intégrité. Les entreprises sont les principaux utilisateurs des crédits carbone négociés dans les VCM et sont donc responsables au premier chef de garantir une utilisation à haute intégrité. Le Code de pratique des revendications carbone provisoires²⁶ de l’Initiative volontaire pour l’intégrité des marchés du carbone (Voluntary Carbon Markets Integrity Initiative, VCMI) identifie les étapes suivantes que les entreprises doivent suivre lorsqu’elles utilisent des crédits carbone et font des déclarations climatiques:

- Les entreprises doivent définir et faire des progrès démontrables vers des objectifs de réduction des émissions alignés sur la science dans leurs chaînes de valeur avant d’utiliser volontairement les crédits carbone
- Les entreprises doivent utiliser des crédits de haute qualité associés à une norme carbone crédible, à partir d’activités qui favorisent la qualité environnementale et des impacts socio-économiques positifs, compatibles avec les droits de l’homme, et à partir d’activités qui appliquent des garanties sociales et l’équité

²⁵CCQI (2023). *Site Web de Carbon Credit Quality Initiative website*. Disponible à l’adresse: <https://carboncreditquality.org> (Consulté le 4 Avril 2023)

²⁶VCMI (2022). *Code de pratique des revendications carbone provisoires*. Disponible à l’adresse: <https://vcminintegrity.org/wp-content/uploads/2022/06/VCMI-Provisional-Claims-Code-of-Practice.pdf> (Consulté le 4 Avril 2023)

- Les entreprises doivent rendre compte de leur utilisation des crédits carbone de manière transparente. Cela inclut la déclaration du nombre de crédits réclamés et retirés, si les crédits carbone sont associés ou non aux ajustements correspondants, la norme et le nom de projet.

Le Code de pratique des revendications carbone VCMI final pour les acheteurs de crédits carbone d'entreprise et non étatiques sera publié en 2023.

Les pays hôtes peuvent faciliter une utilisation de haute intégrité en créant des cadres juridiques et politiques en soutien.

Par exemple, les gouvernements peuvent:

- Clarifier les attentes du gouvernement sur les acheteurs pour l'utilisation à haute intégrité des crédits carbone, y compris les actions que les acheteurs doivent prendre et les revendications qui peuvent être crédibles
- Fournir des informations sur ce que les acheteurs doivent rechercher en termes de crédits carbone de haute qualité, y compris les garanties sociales et environnementales et la manière dont les accords de partage des avantages doivent être organisés
- Aligner la réglementation sur les divulgations de durabilité de l'entreprise, la protection des consommateurs, les normes publicitaires et la réglementation

financière avec des directives sur l'utilisation à haute intégrité des crédits carbone

- Refuser les propositions de plaidoyer par les entreprises pour une réglementation qui saperait l'action climatique, et dénoncer les entreprises qui prétendent défendre l'action climatique alors qu'elles utilisent des crédits carbone
- Co-sponsoriser ou co-développer les activités du marché du carbone et s'assurer que les crédits ne sont vendus qu'aux acheteurs à haute intégrité
- Clarifier et faire appliquer les lois sur les droits fonciers. Fournir de manière sélective des concessions pour le développement de l'activité VCM uniquement aux projets qui répondent à des normes de haute qualité et d'intégrité élevée.
- Exiger que les activités de VCM rendent compte aux inventaires nationaux des GES et aux registres de réduction et de suppression des émissions de GES, et rendent ces inventaires et registres accessibles au public.
- Clarifier si (et comment) des approbations et autorisations pour les activités de VCM seront fournies, et dans quelles conditions. Si les gouvernements autorisent les ajustements correspondants, ils peuvent spécifier les conditions et les exigences pour les activités de VCM à approuver.



Glossaire

TERME	DÉFINITION
Réduction	La réduction fait référence aux mesures prises par une entité (généralement une entreprise ou un gouvernement) pour prévenir, réduire ou éliminer les sources d'émissions dans sa chaîne de valeur.
Article 6	Les mécanismes de coopération volontaire dans l'Accord de Paris que les pays peuvent utiliser pour aider à atteindre leurs Contributions déterminées au niveau national (CDN).
Émissions évitées	Réductions des émissions qui se produisent en dehors du cycle de vie ou de la chaîne de valeur d'un produit, d'une activité ou d'un service, mais qui résultent de son utilisation. Cette mesure relative est estimée en comparant les impacts climatiques d'un produit, d'une activité ou d'un service donné à ceux d'un produit, d'une activité ou d'un service de référence.
Au-delà de l'atténuation de la chaîne de valeur (BVCM)	Action ou investissements d'atténuation en dehors de la chaîne de valeur d'une organisation. Cela comprend les activités qui évitent ou réduisent les émissions, et celles qui éliminent et stockent l'équivalent dioxyde de carbone éq. (CO ₂ e) de l'atmosphère. L'achat de crédits carbone de haute qualité au-delà de la chaîne de valeur d'une entreprise est un exemple de BVCM.
Crédit carbone	Unité négociable émise par un programme/une norme de crédit carbone qui représente une tonne de réduction ou d'élimination CO ₂ e de l'atmosphère. Les crédits carbone sont sérialisés, émis, suivis et annulés/retirés de manière unique au moyen d'un registre électronique.
Neutralité carbone	Utilisé dans un contexte global: La neutralité carbone est obtenue lorsque les émissions de CO ₂ anthropiques sont équilibrées à l'échelle mondiale par des absorptions de CO ₂ anthropiques sur une période spécifiée. La neutralité carbone dans le contexte mondial est la même que les émissions nettes de dioxyde de carbone (CO ₂) nulles (telles que définies par le GIEC et adoptées par VCMI). Utilisé dans un contexte sous-global: Une entité, telle qu'un gouvernement ou une entreprise, est neutre en carbone lorsqu'elle équilibre ou compense ses émissions restantes avec des réductions d'émissions, des émissions évitées, des absorptions ou par le biais d'autres activités ayant des effets de refroidissement. Dans la pratique, la compensation des émissions restantes sera souvent obtenue par l'achat et le retrait des crédits carbone d'activités qui réduisent, évitent ou éliminent les GES de l'atmosphère.
Compensation	Réduire les émissions de GES ou augmenter les absorptions de GES par le biais d'activités en dehors de la chaîne de valeur d'une entreprise (ou dans le cas d'un pays, en dehors des frontières nationales), afin de compenser les émissions de GES au sein de la chaîne de valeur, de sorte que leur contribution nette aux émissions mondiales soit réduite.
Marché réglementé	Un marché pour les compensations carbone créées par la nécessité de se conformer à une politique ou mesure réglementaire. Les marchés de la conformité comprennent les régimes de capitalisation et de taxe carbone nationaux (par ex., le Système d'échange de quotas d'émissions de l'Union européenne, le Régime de capitalisation et de commerce de Californie, la taxe carbone de Colombie) et les régimes sectoriels (par ex., le Système de compensation et de réduction du carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)).
Ajustement correspondant	Une règle comptable en vertu de l'article 6 de l'Accord de Paris conçue pour éviter le double comptage. Lorsqu'un pays hôte accepte de transférer un résultat d'atténuation à l'international, il ajuste ses comptes pour s'assurer que le résultat d'atténuation transféré à l'international (Internationally Transferred Mitigation Outcome, ITMO) n'est pas également pris en compte dans son CDN, étant donné que le pays acheteur peut l'utiliser pour démontrer la réalisation de sa CDN.

Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)	En 2016, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a adopté CORSIA, un mécanisme mondial pour traiter les émissions de dioxyde de carbone de l'aviation internationale. CORSIA est la première mesure mondiale basée sur le marché pour tout secteur et représente une approche coopérative pour passer d'un patchwork d'initiatives réglementaires nationales ou régionales à la mise en œuvre d'un programme mondial issu d'un consensus entre les gouvernements, l'industrie et les organisations internationales. CORSIA vise à stabiliser les émissions de dioxyde de carbone de l'aviation civile internationale aux niveaux de 2019, à partir de 2021.
Décarbonisation	Les mesures par lesquelles une entité réduit ses émissions.
Double comptage	Une situation dans laquelle une réduction, un évitement ou un retrait d'émissions uniques est compté plus d'une fois pour atteindre l'atténuation du changement climatique. Il ne doit pas y avoir de double comptage sur les marchés volontaires du carbone.
Système d'échange de quotas d'émissions (SEQE)	Un SEQE est un mécanisme de conformité du marché du carbone (aussi connu sous le nom de « cap-and-trade ») qui impose aux entités qui émettent des GES dans l'atmosphère d'échanger entre elles des crédits d'émissions (comme permis ou allocations). La réduction du plafond au fil du temps favorise des réductions d'émissions plus rentables.
Consentement préalable et éclairé gratuit (Free Prior and Informed Consent, FPIC)	Consentement pour tout projet, plan ou action donné à l'avance et décidé indépendamment et informé - sur la base d'informations exactes, opportunes et suffisantes fournies d'une manière culturellement appropriée.
Protocole sur les gaz à effet de serre (GES)	Cadre mondial normalisé complet pour mesurer et gérer les émissions de GES provenant des opérations des secteurs privé et public, des chaînes de valeur et des mesures d'atténuation. S'appuyant sur un partenariat de vingt ans entre le World Resources Institute (WRI) et le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD), le Protocole des GES travaille avec les gouvernements, les associations industrielles, les ONG, les entreprises et d'autres organisations pour s'assurer que la comptabilité des GES est cohérente et robuste entre les entités.
Pays hôte	Le pays dans lequel un projet, un programme ou une intervention de crédit carbone est géographiquement situé.
Peuples autochtones (PA)	Groupes sociaux et culturels distincts qui partagent des liens ancestraux collectifs avec les terres et les ressources naturelles où ils vivent, occupent ou dont ils ont été déplacés. En référence aux marchés du carbone, c'est une abréviation couramment utilisée avec l'abréviation « CL » (communautés locales).
Integrity Council for Voluntary Carbon Markets (ICVCM)	Un organisme de gouvernance indépendant cherchant à garantir que le marché volontaire du carbone accélère une transition juste à 1,5 degrés Celsius. Il établit, héberge et organise un ensemble de Principes fondamentaux du carbone (Core Carbon Principles, CCP), qui fixent de nouvelles normes de seuil pour les crédits carbone de haute qualité et définissent les programmes de crédit carbone et les types de méthodologie éligibles au CCP.
Résultat d'atténuation transférable à l'international (ITMO)	En vertu de l'Accord de Paris, le terme Résultats d'Atténuation (Mitigation Outcomes, MO) remplace la plupart des formes de crédits carbone internationaux. Les MO générés dans un pays pourraient être transférés vers un autre pays, devenant ainsi des résultats d'atténuation transférés à l'international (Internationally Transferred Mitigation Outcomes, ITMO). Un ITMO est un crédit carbone qui nécessite un ajustement correspondant et qui pourrait donc être comptabilisé dans la CDN d'un autre pays ou utilisé à d'autres fins d'atténuation.

Délocalisation	Lorsqu'un projet de compensation carbone déplace des activités générant des émissions en dehors de la limite du projet plutôt que de les arrêter concrètement. Par exemple, lorsqu'un projet de protection des forêts ne fait que déplacer les activités de déforestation vers d'autres zones voisines. Les crédits carbone de haute qualité proviennent de projets qui ont pris des mesures strictes pour prévenir et traiter les délocalisations.
Communautés locales (CL)	Dans le contexte des marchés du carbone, les communautés locales font le plus souvent référence aux communautés de personnes vivant et travaillant dans et autour de la zone d'un projet producteur de crédit carbone. Abréviation fréquemment utilisée avec PA (peuples autochtones).
Objectif zéro net à long terme	Un engagement de l'entreprise à réduire agressivement les émissions à zéro sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (Type 1, 2, 3) ou à un niveau résiduel aligné sur le zéro net mondial au plus tard au milieu du siècle. Toutes les émissions résiduelles sont équilibrées par des absorptions permanentes (y compris des crédits carbone d'extraction de haute qualité).
Contribution d'atténuation A6.4ER	À la COP27, ce terme a été donné aux crédits qui ne sont pas autorisés à être utilisés contre la CDN d'un autre pays, ou à d'autres fins d'atténuation internationale, c.-à-d. un crédit généré par l'article 6.4 auquel un pays hôte n'appliquera pas un ajustement correspondant.
Hiérarchie d'atténuation	Ensemble d'étapes prioritaires visant à limiter les impacts négatifs autant que possible en évitant, en atténuant (ou en réduisant), en rétablissant et en compensant. Ces étapes prioritaires sont utilisées dans les cadres environnementaux, de la gestion des déchets à l'atténuation de l'impact sur le climat et la biodiversité.
Mesure, notification et vérification (MVN)	Réduction après les faits des émissions ou élimination des gaz à effet de serre déterminée en quantifiant une référence pour les émissions dans une limite donnée, puis en mesurant dans quelle mesure une intervention donnée évite, réduit ou élimine et séquestre le carbone de l'atmosphère. Un résultat d'atténuation peut ensuite être unifié et, dans certains cas, sérialisé pour qu'il soit négocié en tant que crédit carbone ou compensation carbone.
Contributions déterminées au niveau national (CDN)	Le niveau national d'ambition climatique, y compris les objectifs liés au climat pour la réduction des émissions de GES, promis par un pays conformément à l'Accord de Paris de la CCNUCC.
Solutions fondées sur la nature	Actions visant à protéger, gérer et restaurer durablement les écosystèmes naturels et modifiés de sorte qu'ils aident à réduire, éviter et éliminer les émissions de GES et à bénéficier simultanément au bien-être humain et à la biodiversité. Également connu sous le nom de solutions climatiques naturelles.
Émissions négatives	Élimination des gaz à effet de serre (GES) de l'atmosphère par des activités humaines délibérées, c.-à-d., en plus de l'élimination qui se produirait via des processus de cycle du carbone naturel.
Émissions nettes négatives	Les émissions nettes négatives sont atteintes lorsque, à la suite des activités humaines, plus de GES sont éliminés de l'atmosphère qu'ils n'y sont émis.
Zéro émission nette	Dans un contexte global: Les émissions nettes nulles sont atteintes lorsque les émissions de GES anthropiques (mesurées en éq. CO ₂) sont équilibrées à l'échelle mondiale par les absorptions de GES anthropiques sur une période spécifiée.
Organisation non gouvernementale (ONG)	Un groupe qui fonctionne indépendamment de tout gouvernement. Il s'agit généralement d'une organisation à but non lucratif dont les objectifs principaux concernent l'amélioration sociale ou environnementale.

Compensation	The use of a carbon credit as a substitute for within value chain emissions abatement and counted as reductions toward an emissions reductions target.
Accord de Paris	Un traité international juridiquement contraignant sur le changement climatique en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC). Il a été négocié et convenu par 196 pays lors de la réunion de la Conférence des Parties (Conference of the Parties, COP) des Nations Unies à Paris en décembre 2015 et est entré en vigueur le 1er janvier 2021. L'objectif de l'Accord de Paris est de limiter le réchauffement climatique à une température bien inférieure à 2 °C, et de préférence à 1,5 °C, par rapport aux niveaux préindustriels.
Permanence	La capacité des émissions réduites, évitées ou éliminées à ne pas pénétrer à nouveau dans l'atmosphère. En pratique, cela signifie donner à l'acheteur la confiance du crédit carbone que les réductions d'émissions déclarées ne seront pas inversées par un événement futur. Par exemple, les projets REDD+ doivent garantir que la forêt conservée produisant des crédits carbone ne sera pas réduite et qu'il y a une marge pour les crédits impactés par les feux de forêt. La permanence est une exigence des programmes de crédit carbone sur les marchés volontaires du carbone de haute intégrité.
REDD+	<p>Le cadre créé par la CCNUCC pour la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, ainsi que la gestion durable des forêts et la conservation et l'amélioration des stocks de carbone forestier dans les pays en développement.</p> <p>Les activités REDD+ basées sur des projets font référence aux activités REDD+ axées sur des projets individuels dans une zone forestière définie, qui peuvent être de petite taille ou de milliers d'hectares de grande taille.</p> <p>Le terme REDD+ juridictionnel fait référence aux activités REDD+ dans lesquelles toutes les forêts d'une juridiction nationale (c.-à-d., pays entier) ou infranationale (p. ex., état ou province) doivent être prises en compte lors de la définition d'une référence et du suivi de la déforestation. Jusqu'à récemment, les approches juridictionnelles de REDD+ n'étaient pas utilisées pour émettre des crédits carbone.</p> <p>Les projets REDD+ imbriqués sont alignés sur les bases juridictionnelles et le suivi de la déforestation. Il s'agit essentiellement d'une étape intermédiaire entre le REDD+ basé sur le projet et le REDD+ juridictionnel.</p>
Registre	<p>Une base de données de crédits carbone et de leurs transactions utilisée pour attribuer un titre juridique via un identifiant unique. Les registres sont ceux où les crédits sont retirés/annulés lors de la vente pour compenser un montant équivalent d'émissions de GES.</p> <p>(NB : le "Registre" est également utilisé synonymement par certains pour désigner ce que ce glossaire appelle le "programme de crédit carbone").</p>
Absorptions	En référence aux GES - Retrait des GES de l'atmosphère à la suite de processus biologiques ou d'activités humaines délibérées. Il s'agit notamment d'améliorer les puits biologiques de l'équivalent dioxyde de carbone et d'utiliser l'ingénierie chimique pour obtenir une absorption à long terme et un stockage éventuel ou l'équivalent dioxyde de carbone.
Émissions résiduelles	Émissions de GES restantes après avoir pris toutes les mesures possibles pour réduire les émissions.
Retrait des crédits carbone	Le transfert vers un compte de retrait ou l'annulation d'un crédit carbone. Une fois retiré (ou annulé), le crédit est considéré comme "utilisé" et ne peut pas être utilisé à nouveau pour une déclaration liée à un objectif climatique. Le propriétaire du crédit retiré peut affirmer à juste titre avoir réduit les émissions et utiliser ces émissions pour respecter ses engagements climatiques.

Cible basée sur la science	Les objectifs qui sont conformes à ce que les dernières avancées scientifiques en matière de climat affirment être nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris : limiter le réchauffement climatique à une température bien inférieure à 2 degrés Celsius au-dessus des niveaux préindustriels et poursuivre les efforts visant à limiter le réchauffement à 1,5 degré Celsius.
Initiative cible basée sur la science (SBTi)	Une initiative qui mobilise les entreprises pour fixer des objectifs scientifiques de réduction des émissions et renforcer leur avantage concurrentiel dans la transition vers une économie à faible émission de carbone. Il s'agit d'une collaboration entre le Carbon Disclosure Project (CDP), le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), le World Resources Institute (WRI) et le World Wildlife Fund (WWF) et l'un des engagements de We Mean Business Coalition. SBTi définit et encourage les meilleures pratiques en matière de définition d'objectifs fondés sur la science, offre des ressources et des conseils pour réduire les obstacles à l'adoption et évalue et approuve de manière indépendante les objectifs de l'entreprise.
Émissions de type 1, 2 et 3	Les émissions du champ d'application 1 sont les émissions provenant des opérations détenues ou contrôlées par l'entreprise déclarante. Les émissions du champ d'application 2 sont les émissions provenant de la production d'électricité, de vapeur, de chauffage ou de refroidissement achetées ou acquises consommées par l'entreprise déclarante. Les émissions du champ d'application 3 sont toutes les émissions indirectes (non incluses dans le champ d'application 2) issues de la chaîne de valeur de l'entreprise déclarante, y compris les émissions en amont et en aval.
Tonnes d'équivalents dioxyde de carbone (tCO₂e)	Mesure standard des émissions de gaz à effet de serre (GES) indiquant la masse de dioxyde de carbone qui aurait l'impact de réchauffement climatique équivalent à celui de ce gaz à effet de serre sur une période de temps spécifiée. Elle permet des mesures comparables entre le dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre tels que le méthane, qui a un potentiel de réchauffement global différent. Elle peut également représenter plusieurs types de gaz à effet de serre dans une unité.
Organismes de validation et de vérification (OVV)	Organisations indépendantes dûment approuvées en vertu d'une norme carbone, qui valide les activités d'atténuation et vérifie les réductions d'émissions. Ils peuvent également vérifier d'autres co-bénéfices sociaux et environnementaux.
Émissions de la chaîne de valeur	Les émissions de la chaîne de valeur sont le résultat d'activités provenant d'actifs non détenus ou contrôlés par l'organisation déclarante, mais que l'organisation affecte indirectement dans sa chaîne de valeur, à partir de sources à la fois en amont et en aval. Les émissions de Type 3 comprennent toutes les sources qui ne se trouvent pas dans les limites des Types 1 et 2 d'une organisation. Les émissions de Type 3 pour une organisation sont les émissions de Type 1 et 2 d'une autre organisation. Voir également la définition des émissions de Type 1, 2 et 3
Vintage	Lié aux crédits carbone, l'année au cours de laquelle la réduction ou l'absorption des émissions a eu lieu. Le processus de vérification peut prendre deux à trois ans à compter du lancement du projet, de sorte que les projets peuvent générer des crédits pour des émissions déjà réduites.
Marché volontaire du carbone (VCM)	Un marché pour la transaction de crédits carbone entre des acteurs qui ne sont pas obligés de participer à ce marché par la réglementation gouvernementale.
Voluntary Carbon Markets Integrity Initiative (Initiative volontaire d'intégrité des marchés du carbone, VCMI)	Producteur de cette boîte à outils de stratégie d'accès VCM en collaboration avec Climate Focus et le PNUD, VCMI est une plateforme multipartite visant à favoriser une participation crédible et alignée sur le zéro émission nette sur les marchés volontaires du carbone. La mission de VCMI est de faciliter des marchés volontaires du carbone de haute intégrité qui offrent des avantages réels et supplémentaires à l'atmosphère, aident à protéger la nature et accélèrent la transition vers des politiques et réglementations climatiques ambitieuses pour toute l'économie.
Réductions volontaires des émissions (VER)	Crédits carbone utilisés sur le marché volontaire du carbone, par opposition au marché réglementé.

Certaines des définitions de ce glossaire ont été fusionnées et adaptées à partir de sources telles que le GIEC, le Protocole des GES, les directives ISO sur le zéro émission nette, SBTi, l'Accord de Paris et le site Internet de la CCNUCC.



Normes volontaires du marché du carbone |

Programmes de crédit carbone

NOM	DESCRIPTION
Registre américain du carbone (American Carbon Registry, ACR)	Un registre de compensation pour les marchés mondiaux du carbone et une filiale à but non lucratif de Winrock International.
Climate Action Reserve (CAR)	Le troisième plus grand programme de crédit de GES mondial après VCS et Gold Standard.
Communauté Climat et Biodiversité (CCB)	<p>Programme de crédit de GES AA développé par l'Alliance pour le climat, les communautés et la biodiversité. Il s'agit de projets de réduction des émissions terrestres qui peuvent offrir des avantages convaincants pour la biodiversité climatique et pour la communauté.</p> <p>Il suit les méthodologies du Groupe d'experts intergouvernemental sur les bonnes pratiques en matière de changement climatique (GIEC), mais peut également utiliser les méthodologies MDP approuvées pour calculer les réductions d'émissions.</p>
Gold Standard (GS)	Le deuxième plus grand programme de crédit de GES au monde après VCS.
Verified Carbon Standard (VCS)	Le programme de crédit de GES pour la majorité des projets, géré par Verra.

Normes des marchés du carbone réglementés

NOM	DESCRIPTION
Mécanisme de développement propre (MDP)	Opérationnel depuis 2006, le CDM est un mécanisme conçu dans le cadre du protocole de Kyoto par lequel les projets de réduction des émissions dans les pays en développement peuvent générer et échanger des unités de réductions d'émissions certifiées (URCE), chacune équivalant à une tonne de dioxyde de carbone. Ce mécanisme a été conçu pour stimuler le développement durable et la réduction des émissions, tout en donnant aux pays industrialisés une certaine flexibilité dans la manière d'atteindre leurs objectifs de limitation des émissions. En vertu du MDP, pour être certifiés, les projets de compensation carbone doivent respecter une additionnalité soumise à des exigences strictes. Les projets sont vérifiés par des auditeurs tiers et examinés, approuvés ou rejetés par un comité exécutif du MDP. Le MDP sera remplacé en vertu de l'Accord de Paris par le mécanisme de l'Article 6.4, convenu à la COP26.
Allocations de l'Union européenne (EUA)	Les Allocations de l'UE (EUA) sont des crédits carbone utilisés dans le Système d'échange de quotas d'émissions de l'Union européenne (SEQE), qui fonctionne selon le principe du "cap-and-trade" (Plafonnement et échange). En achetant ces types de compensations, les acheteurs encouragent les organisations à continuer à se décarboniser et à pousser le marché à rendre l'achat de crédits de plus en plus coûteux pour les entreprises polluantes.
Mise en œuvre conjointe (MOC, en anglais JI)	Cette norme produit des réductions d'émissions dans les pays développés avec des objectifs juridiquement contraignants en vertu du protocole de Kyoto. Elle génère des ERU (unités de réduction des émissions).

L'initiative Voluntary Carbon Markets Integrity Initiative est une plateforme multipartite visant à favoriser une participation crédible et alignée sur le zéro émission nette sur les marchés volontaires du carbone.

vcminintegrity.org